



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 8 janvier 2021

Compte rendu

Sommaire

	Pages
VŒUX DE LA PRÉSIDENTE	4
ORDRE DU JOUR.....	4
COMMUNICATIONS	
• <i>COMPTE 2019 DU PARLEMENT</i>	4
• <i>ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION</i>	4
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	4
• <i>NOTIFICATIONS</i>	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	4

INTERPELLATIONS

- *LA STRATÉGIE DE PROMOTION DE LA VACCINATION CONCERNANT LA COVID-19*
de M. Ahmed Mouhssin
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, Mme Delphine Chabbert, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Céline Fremault, Mme Marie Nagy et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 4
- *LA RÉVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'EVRAAS*
de Mme Delphine Chabbert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Delphine Chabbert, Mme Gladys Kazadi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 8
- *LES POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de Mme Farida Tahar
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Orateurs : Mme Farida Tahar, M. Jamal Ikazban, Mme Latifa Aït-Baala, M. Christophe Magdalijns et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 10
- *LE SOUTIEN DE LA RÉGION AU MUSÉE DE QUARTIER MMM (MIGRATIEMUSEUMMIGRATION)*
de M. Petya Obolensky
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
(Orateurs : M. Petya Obolensky, Mme Latifa Aït-Baala, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin, Mme Véronique Lefrancq et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 13
- *LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE « L'ÉCOLE INCLUSIVE » DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Joëlle Maison et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 16

QUESTIONS ORALES

- *LA MANIFESTATION DU NON-MARCHAND À BRUXELLES*
de Mme Clémentine Barzin
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
(Question orale retirée à la demande de l'auteure en vue de sa reformulation) 19
- *LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE HIVERNALE EN TEMPS DE COVID*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 19

•	<i>LE SYNDROME DU CHOC TOXIQUE</i>	
	de Mme Nicole Nketo Bomele	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Oratrices : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	20
•	<i>LES INÉGALITÉS SOCIALES EN CE QUI CONCERNE LES OUTILS NUMÉRIQUES</i>	
	de Mme Latifa Aït-Baala	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala et M. Rudi Vervoort, ministre).....	21
•	<i>LA MESURE DE COMPENSATION POUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OCCUPÉES À TEMPS PARTIEL AU SEIN DES ETA</i>	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	23
•	<i>LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDE PILOTÉE PAR L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCÈS DES MILIEUX D'ACCUEIL DES FRANCOPHONES DE LA PETITE ENFANCE À BRUXELLES</i>	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge des Crèches	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre)	24
•	<i>LE MUSÉE ART ET MARGES</i>	
	de Mme Joëlle Maison	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
	(Orateurs : Mme Joëlle Maison et M. Rudi Vervoort, ministre).....	25
•	<i>LES TRAVAUX D'ADAPTATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE PATRIMOINE DE LOGEMENTS PUBLICS</i>	
	de M. Mohamed Ouriaghli	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre).....	26
•	<i>LES MÉTIERS DE SOINS DE SANTÉ ET DE L'AIDE À LA PERSONNE</i>	
	de Mme Véronique Jamouille	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
	(Orateurs : Mme Véronique Jamouille et M. Bernard Clerfayt, ministre).....	27
	CLÔTURE	29
	ANNEXES	
•	<i>ANNEXE 1 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION</i>	30
•	<i>ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	31

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h04.

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 11 décembre 2020 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

VŒUX DE LA PRÉSIDENTE

Mme la présidente.- Je vous souhaite une belle et heureuse année, ainsi qu'une très bonne santé.

J'espère que 2021 sera une année un peu plus facile que celle que nous venons de passer, que nos travaux seront fructueux et intéressants et que nous pourrons travailler dans la même logique respectueuse que celle que nous avons connue durant ces derniers mois. Nous travaillons vraiment bien tous ensemble et je m'en réjouis.

J'espère également que nous ne vivrons pas les heures sombres qu'ont connues certains Parlements d'autres pays.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 18 décembre 2020, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 8 janvier 2021.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Compte 2019 du Parlement

Mme la présidente.- En sa réunion du 18 décembre dernier, le Bureau a approuvé le compte 2019 du Parlement francophone bruxellois.

Il vous sera adressé et sera examiné par la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement dans les meilleurs délais.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir douze arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Aurélie Czekalski à Mme Barbara Trachte ;

- M. Mohamed Ouriaghli à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.
- Mme Céline Fremault et M. Ahmed Mouhssin à M. Rudi Vervoort .

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Je vous rappelle que notre séance plénière se tiendra uniquement ce matin. Les questions d'actualité sont fixées à 12h30. À 14h00, en commission plénière, aura lieu la présentation du rapport spécifique sur la Covid-19 et les droits humains d'Unia, suivie d'un débat.

Les interpellations qui ne pourront pas être traitées aujourd'hui et qui ont été prises en compte par le Bureau élargi sont reportées à la séance plénière prochaine. Celle-ci se tiendra également en matinée, l'après-midi étant consacré à la présentation du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS), ainsi qu'à un débat.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LA STRATÉGIE DE PROMOTION DE LA VACCINATION
CONCERNANT LA COVID-19
de M. Ahmed Mouhssin**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La promotion de la santé permet aux citoyens d'améliorer la maîtrise de leur propre santé et implique que ceux-ci acquièrent les connaissances et les compétences pour faire les bons choix en matière de santé.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la promotion de la vaccination. Les effets positifs de la vaccination sur la collectivité seront pleinement garantis s'il existe une adhésion forte à un programme de vaccination. Le but de la promotion de la vaccination est donc de favoriser la mise en place des conditions permettant de s'assurer que les Bruxelloises et les Bruxellois aient accès aux vaccins recommandés, afin de bien les protéger contre les maladies évitables par la vaccination.

Il est donc essentiel de favoriser une culture de la vaccination, en identifiant les représentations qui peuvent favoriser la vaccination ou la rendre plus difficile. L'une des priorités en Région bruxelloise pour la Commission communautaire française dans son Plan stratégique de

Promotion de la santé 2018-2022 est de « contribuer de manière ciblée à prévenir les infections et maladies transmissibles ».

Le 3 décembre dernier, le Premier ministre Alexander De Croo a annoncé que la vaccination contre le coronavirus devait débiter le 5 janvier en Belgique et que les derniers détails de la stratégie devaient encore être acceptés par les différents niveaux de pouvoir. D'autres éléments sont intervenus depuis le dépôt de mon interpellation et je suppose que vous nous donnerez plus de détails.

La mission sera énorme, puisqu'une fois que le vaccin sera autorisé et commercialisé, pas moins de huit millions de personnes – 70 % de la population – devront être vaccinées pour atteindre une immunité de groupe suffisante.

La Commission communautaire française jouera un rôle essentiel car, dans le cadre de ses missions, elle doit favoriser des attitudes positives à l'égard de la vaccination contre la Covid-19 et, à travers une bonne information, éviter que des inégalités dans les couvertures vaccinales ne voient le jour.

Quelle est la stratégie de promotion de la vaccination menée par la Commission communautaire française ? Une stratégie de promotion de la vaccination contre la Covid-19 a-t-elle été élaborée ?

Quelles sont les collaborations avec les différents acteurs impliqués dans la promotion de la vaccination et les autres acteurs publics (régionaux, fédéraux, organismes d'intérêt public, communes, fédérations, etc.) ?

Comment garantissez-vous une promotion de la vaccination auprès des publics les plus précaires ? Avez-vous identifié des groupes prioritaires pour la promotion de la vaccination ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- Comme vient de le rappeler mon collègue, la pandémie du coronavirus a provoqué de nombreux décès dans notre pays : plus de 20.000 pour l'ensemble de la Belgique, dont plus de 3.000 à Bruxelles.

Les mesures restrictives prises par le Gouvernement fédéral et ceux des entités fédérées ont, certes, permis de limiter considérablement la propagation du virus, d'éviter la saturation des hôpitaux et de protéger au mieux les plus vulnérables, mais les experts s'accordent néanmoins à reconnaître que la vaccination représente la seule solution durable pour contrer cette pandémie.

Puisque toute la population ne pourra pas être vaccinée simultanément, la Commission européenne a invité chaque État membre à définir une stratégie nationale définissant notamment les modalités d'accès prioritaire à la vaccination. La phase de test a démarré il y a quelques jours et la campagne de vaccination à grande échelle a débuté ce mardi.

La Belgique a commandé 22 millions de doses, mais il faudra étaler le processus de vaccination dans le temps. Or, même si les choses évoluent, nous savons que de nombreuses personnes demeurent hésitantes à l'idée de se faire vacciner, ce qui risque de poser un problème d'efficacité puisqu'il faut atteindre un taux de 70 % de couverture pour que toute la population soit protégée.

Selon les derniers sondages, 27 % des personnes interrogées n'auraient pas l'intention de se faire vacciner. Et cette tendance est particulièrement marquée chez les francophones. Ce pourcentage m'a interpellée.

Vu les compétences de la Commission communautaire française en matière de promotion de la santé, et donc de la vaccination, notre institution a un rôle de premier plan à jouer dans cette stratégie en diffusant un message positif sur l'importance de la vaccination. Il nous faut donc faire preuve de pédagogie, de clarté et de transparence, ce qui n'est pas évident dans un monde où beaucoup de fausses informations circulent et où les citoyens se sentent un peu perdus.

Le nombre de personnes hésitantes reste élevé, même s'il semble baisser légèrement. À l'inverse, certaines catégories de professions souhaitent se faire vacciner avant les autres. Il n'en demeure pas moins que la partie récalcitrante de la population risque de mettre en péril l'objectif de 70 %.

Comment expliquez-vous que les francophones soient les plus hésitants à se faire vacciner ? Que compte faire la Commission communautaire française pour les convaincre ? Une stratégie de communication sur les bénéfices du vaccin est-elle envisagée ? Elle devrait être la plus inclusive et la plus accessible possible, et adaptée à la sociologie bruxelloise.

Des communications ciblant certains publics spécifiques sont-elles prévues ? Une campagne de promotion de la vaccination sera-t-elle organisée ? Sur quels supports ? Quel budget y sera-t-il consacré ?

Je sais que vous ne décidez pas vous-même de la liste des fonctions prioritaires ou qualifiées d'essentielles, mais j'aurais voulu connaître le point de vue que vous comptez défendre en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique sur les priorités de la vaccination selon les fonctions ou les professions dites essentielles.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Mes meilleurs vœux à tous !

Je m'étonne que l'on vous interroge encore de manière aussi générale sur la promotion de la vaccination contre la Covid-19.

En effet, en octobre dernier, en réponse à une de mes interpellations, vous aviez expliqué dans cet hémicycle qu'au regard de la répartition des compétences sur le territoire bruxellois telle que décrite dans le Protocole de 2016 relatif à la prévention, la Commission communautaire française n'avait pas dans ses attributions la promotion de la vaccination et que cette matière relevait intégralement de la Commission communautaire commune.

Néanmoins, la Commission communautaire française contribue, avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), à l'alimentation du site internet vaccination-info.be. Elle est également compétente en matière de littératie en santé, afin de garantir une compréhension claire des messages de santé publique par les publics les plus fragilisés.

Dans le cadre de ces compétences limitées, j'aurais souhaité savoir si de nouvelles actions avaient été entreprises en matière de stratégie vaccinale. Il semble, par ailleurs, que le taux d'adhésion au vaccin parmi les pensionnaires des maisons de repos bruxelloises, actuellement seuls bénéficiaires du vaccin, soit bien plus élevé que ce à quoi nous pouvions nous attendre. Il est en effet estimé à 92 %, ce qui constitue une excellente nouvelle.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que d'autres publics pourraient se montrer plus réticents et qu'une

communication claire et intelligible demeure plus que jamais indispensable.

La Commission communautaire française appuie-t-elle les actions menées par la Commission communautaire commune en matière de communication, en visant certains secteurs qui relèvent de notre institution ? Les différents services de la Commission communautaire française auraient-ils identifié des groupes cibles auprès desquels la lutte contre les « infox » serait encore nécessaire ?

Mme Céline Fremault (cdH).- Je remercie M. Mouhssin d'avoir abordé ce sujet. La communication autour de la stratégie de vaccination est un élément essentiel de la promotion du vaccin contre la Covid-19. C'est un outil très important pour parvenir aux objectifs définis, à savoir vacciner 70 % de la population.

En ce début d'année, la vaccination est l'unique fenêtre d'espoir vers la fin de la crise sanitaire, qui s'est transformée en crise économique et sociale et qui a bouleversé la vie de tout un chacun.

Pour mon groupe, il est crucial que la stratégie de vaccination, en ce compris son volet relatif à la communication, soit d'entrée de jeu fonctionnelle. Les premiers vaccins ont été administrés le lundi 28 décembre 2020 et le lancement officiel de la campagne de vaccination a eu lieu cette semaine, le mardi 5 janvier 2021. Malheureusement, une certaine cacophonie entoure déjà cette stratégie, avec des publics cibles qui réclament de l'aide en priorité. Les uns et les autres se voient obligés de resserrer leur communication, au détriment d'un message clair et efficace.

Il semblerait qu'un groupe de travail interfédéral chargé d'élaborer une stratégie de communication soit actif depuis début décembre et qu'un groupe de travail bruxellois, qui rassemblerait la Commission communautaire française, Iriscare, des experts et des membres des cabinets ait également été mis en place depuis début décembre, avec la même finalité.

J'imagine que ces deux groupes de travail ont défini une stratégie, étant donné que la phase 1A de la vaccination a démarré et que la vaccination du grand public est annoncée pour le début du mois d'avril. Des échéances ont été déterminées et le calendrier semble aujourd'hui de plus en plus réaliste, au vu des dernières nouvelles : augmentation de la production du vaccin de Pfizer et mise sur le marché du vaccin de Moderna, qui a reçu le feu vert de l'Agence européenne des médicaments.

Quelle est la stratégie de communication mise sur pied en Région bruxelloise ? Quand sera-t-elle lancée auprès du grand public ? Quels moyens le Collège dégage-t-il pour en faire la promotion, et à charge de quel budget ?

Qui se charge de la stratégie de communication ? J'ai entendu parler d'un groupe de travail formé de représentants de la Commission communautaire française, d'Iriscare, de membres de cabinets et d'experts, mais j'imagine qu'un pilotage particulier est assuré au sein de la Commission communautaire française, en dehors de l'administration.

Enfin, quelle stratégie est-elle mise sur pied à l'intention des plus réticents ? Des chiffres ont été cités, notamment par Mme Chabbert, sur les personnes opposées aux vaccins. Quantité « d'infox » continuent de circuler sur les réseaux sociaux ou sous la forme de toutes-boîtes. Il y a donc urgence à susciter l'adhésion.

Quels publics seront-ils visés par la campagne ? À Bruxelles, leur diversité nécessitera une stratégie adaptée.

Quels canaux seront-ils utilisés ? Un lien est-il fait avec les agents de terrain communaux impliqués dans le dépistage et le suivi des contacts, pour avoir une idée des propos à rapporter ?

À Bruxelles, quelles campagnes d'information ont-elles été lancées à l'attention des différents publics, en particulier les plus précarisés et les plus vulnérables ? Certains outils spécialisés sont-ils d'ores et déjà opérationnels ?

Le débat sur la vaccination est fondamental et constitue notre unique fenêtre d'espoir pour cette année 2021. Nous reviendrons sur ce sujet complexe dans d'autres Assemblées. En tout cas, la question de la communication est essentielle à Bruxelles.

Mme Marie Nagy (DéFI).- Lors de la réunion de la commission spéciale consacrée à la gestion de la pandémie de la Covid-19, certains d'entre nous ont eu la chance – ou la tristesse – d'entendre hier les représentants des médecins généralistes. Ils ont indiqué que l'une des difficultés rencontrées en Belgique et en Région bruxelloise lors de la première vague de contamination à la Covid-19 était précisément le problème de communication, d'information et de sensibilisation du public aux questions liées à la pandémie. De manière assez récurrente au cours de cette réunion, tout le monde s'est étonné du fait que toutes les autorités publiques n'avaient peut-être pas joué pleinement leur rôle en matière d'information, de décision et de communication.

En Belgique, la campagne de vaccination a été lancée. J'en appelle à une accélération du processus, car la vaccination est la seule fenêtre d'opportunité dont nous disposons pour résoudre tous les problèmes posés, dont la fermeture des salons de coiffure, du secteur de l'HORECA et des lieux culturels. Tous ceux qui veulent retrouver une vie la plus normale possible demandent à ce que le virus soit vaincu. Pour ce faire, il n'y a que deux voies possibles : le confinement et/ou la vaccination.

Il s'agit d'un enjeu non seulement économique, mais aussi de liberté et de santé publique. Il faut le considérer comme tel et toutes les autorités, quelles que soient leurs compétences, doivent monter au front pour gagner la bataille de la vaccination. M. Van Goidsenhoven vient de rappeler le champ d'action de la Commission communautaire française. Nous devons être prêts et avancer le plus rapidement possible afin que la population trouve réponse aux questions qu'elle se pose légitimement : « Ma maman de 76 ans doit-elle se faire vacciner ? », « Mon enfant va-t-il recevoir le vaccin à l'école ? », « Ce vaccin est-il fiable ? », etc. Les réponses à ces questions doivent être exposées le plus simplement possible. C'est essentiel pour la réussite de la campagne.

Avez-vous élaboré des campagnes d'information à l'intention des publics multiculturels et multilingues de la Région bruxelloise ?

Dans le cadre de votre compétence de tutelle sur l'enseignement à la Commission communautaire française, avez-vous rappelé à vos homologues de la conférence interministérielle que les enseignants étaient des citoyens prioritaires pour la vaccination, étant donné qu'ils sont en contact direct avec les enfants et qu'ils exercent une mission essentielle ? Avez-vous prévu une concertation à ce sujet en conférence interministérielle ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Mesdames et messieurs les députés, c'est à mon tour de vous formuler mes meilleurs vœux, de la manière la plus chaleureuse possible, à défaut de pouvoir le démontrer, puisque cette épidémie a aussi porté atteinte aux

événements de convivialité de début d'année. Je vous souhaite sincèrement et chaleureusement une bonne année 2021, qui commence par une question qui sera sans doute au cœur des débats de cette année, mais surtout au cœur de la sortie de l'épidémie pour nos concitoyens.

Je vous répondrai au titre de mes compétences dans le domaine de la Promotion de santé, et plus précisément sur les aspects liés à la communication. Ces compétences s'exercent de manière pleinement cohérente avec celles du ministre Alain Maron en matière de Santé, au niveau tant de la Commission communautaire française que de la Commission communautaire commune. Nos cabinets ont une équipe commune qui s'occupe de ces matières. Notre action et notre stratégie sont également cohérentes avec celles des autres niveaux de pouvoir, qu'il s'agisse de l'État fédéral ou des autres Régions, grâce à la concertation qui a lieu au sein de la CIM de la Santé, où siège le ministre Alain Maron.

En ce qui concerne la communication sur la vaccination, d'après les derniers sondages, notamment celui réalisé par Sciensano le 23 décembre dernier, il y a de moins en moins de défiance des Belges vis-à-vis de la vaccination. En effet, 60 % des personnes interrogées – mais peut-être que la situation a évolué depuis – se déclaraient alors prêtes à se faire vacciner. Plus finement, en Région bruxelloise, 67 % des gens étaient convaincus de l'intérêt de la vaccination. Seules 13 % de personnes se déclaraient indécises. Et un peu moins de 20 % n'avaient pas d'avis sur la question ou refusaient, à ce stade, de se faire vacciner.

Il est donc primordial d'adopter, pour la vaccination, une stratégie de communication basée sur quatre piliers :

- la transparence des informations ;
- la clarté et la pédagogie dans les messages transmis ;
- le maintien des règles d'or en plus du vaccin : hygiène, distances sociales, limitation des contacts rapprochés, règles pour les rassemblements, attention aux personnes vulnérables et activités préférablement pratiquées en extérieur ;
- et la solidarité entre les individus.

Comme M. Maron l'a déjà indiqué, un groupe de travail interfédéral chargé du débat sociétal et de la communication dans le cadre de la stratégie de vaccination, piloté par le Dr Yvon Englert et regroupant les différentes entités fédérées et des experts, a été mis en place le 7 décembre. Il se réunit quasiment chaque semaine depuis lors.

Une note adoptée à la fin du mois de décembre fait part de la stratégie interfédérale à ce sujet. Elle détaille les grandes orientations de la campagne, les messages-clés et les outils qui pourront être déployés tant par l'autorité fédérale au niveau du grand public que par les entités. Il importe en effet d'être cohérent sur tout le territoire belge.

L'autorité fédérale fournit toutes les informations scientifiques détaillées sur le vaccin et rédige les foires aux questions (FAQ) hébergées tant sur le site de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) que sur le site de référence info-coronavirus.be. Elles contiennent des réponses précises aux questions que tout le monde se pose sur le vaccin.

Ces informations ont été adressées aux professionnels du soin de première ligne, les médecins généralistes, par

courriel et courrier, dès le 20 décembre dernier. Elles sont également accessibles sur la plate-forme eHealth.

Des webinaires sont organisés par le Collège de médecine générale et son pendant néerlandophone depuis la mi-décembre. Il est effectivement essentiel d'informer les médecins qui pourront ensuite parler du vaccin en connaissance de cause avec leurs patients.

Enfin, une matrice commune a été développée dans un document partagé. Chaque entité peut ainsi partager son plan d'action, ses outils de communication et son expertise. Ce système permet également d'éviter les doublons et de garantir la cohérence.

Au niveau bruxellois, nous avons aussi créé un groupe de travail qui réunit nos trois administrations, la Commission communautaire française, les services du Collège réuni et Iriscare, ainsi que des experts en communication comme Question santé et nos cabinets.

Le site coronavirus.brussels possède un onglet spécifique bilingue sur la vaccination liée à la Covid-19. Il propose des informations sur le déroulement opérationnel de la vaccination en Région bruxelloise et des informations pour les professionnels et les citoyens. Concernant les informations sur le vaccin de la Covid-19 non spécifiquement liées à notre Région, il renvoie également vers les sites vaccination-info.be et laatjevaccineren.be.

De plus, comme déjà mentionné, le site fédéral info-coronavirus.be et le site de l'AFMPS présentent des informations spécifiques sur la vaccination contre la Covid-19 et une FAQ pour les professionnels de santé. Ils renvoient, eux aussi, aux deux sites susmentionnés pour le surplus.

Ce groupe de travail bruxellois s'est également entouré d'un comité scientifique comprenant des virologues comme Charlotte Martin du Centre hospitalier universitaire (CHU) Saint-Pierre et Leïla Belkhir des Cliniques universitaires Saint-Luc pour réaliser des webinaires destinés au personnel soignant et des petits films pour le personnel hospitalier et les résidents des maisons de repos. Ces webinaires seront ensuite déclinés dans chaque hôpital, à l'attention de tout le personnel soignant des hôpitaux et du personnel des maisons de repos et de soins. Nous misons vraiment sur cette dynamique entre pairs.

Au niveau des actions prévues depuis la mi-décembre jusqu'à janvier-février pour le premier groupe cible, à savoir les maisons de repos et les maisons de repos et de soins (MRS), un courrier d'informations sur la vaccination a été envoyé le 20 décembre à toutes les directions des maisons de repos et à tous les médecins coordinateurs, comprenant des informations générales sur le vaccin et également sur la campagne bruxelloise ainsi qu'un point de contact.

Des webinaires vulgarisés ont aussi été organisés le 26 décembre et se poursuivront en janvier pour le personnel non médical des maisons de repos, des MRS et des hôpitaux.

Un service d'assistance a été mis en place par Iriscare à leur intention pour répondre à toute question pratique éventuelle. Des outils d'information (affiches, brochures, dépliants informatifs) pour les résidents des maisons de repos et leur familles ont été développés en collaboration avec Question santé.

Nous avons également associé des acteurs de terrain à la création et au déploiement de ces outils de communication

comme Infor-Homes, Home-Info, la Ligue des usagers des services de santé (LUSS), les syndicats, l'asbl Bras dessus bras dessous, Senior Montessori, etc.

Nous prévoyons de mener des campagnes d'information à l'intention des publics plus vulnérables et les communautés locales avec des outils dans plusieurs langues et via la méthode facile à lire et à comprendre (FALC), en utilisant des leaders d'opinion et des personnes relais, grâce notamment aux méthodologies de promotion de la santé : santé communautaire, programmes hors les murs (*outreach*) et réduction des risques.

Dans ce cadre, nous allons également collaborer avec la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour diffuser des campagnes sur la vaccination sur les chaînes publiques de radio et de télévision.

Cette stratégie s'inscrit notamment dans le cadre des « Stratégies concertées Covid-19 » que nous menons plus largement avec l'aide de la Fédération bruxelloise de promotion de la santé, du Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), de Question santé, Cultures & Santé, des mutuelles et des acteurs de la santé communautaire comme les maisons médicales, des acteurs de la réduction des risques comme Modus Vivendi et de la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF).

Je rappelle, à ce propos, que la Commission communautaire française a accordé 500.000 euros de subsides à ces associations pour 2021.

Des agents contractuels subventionnés (ACS) ont également été octroyés à la Fédération des services sociaux (FdSS) afin de mener un travail directement auprès des publics vulnérables dans les quartiers où le virus est plus difficile à maîtriser.

En collaboration avec l'État fédéral, nous comptons par ailleurs utiliser les réseaux sociaux pour viser les publics jeunes, qui sont d'excellents relais vers les autres groupes cibles.

Un travail sur les « infox » et les discours antivaccins est également en cours, à nouveau en collaboration avec l'État fédéral et avec des associations d'éducation permanente et de la cohésion sociale, notamment par le biais des réseaux sociaux.

Enfin, nous souhaitons – comme nous l'avons déjà fait par le passé – travailler de concert avec les communes et les bourgmestres en vue d'atteindre, de la manière la plus pertinente possible, l'ensemble de la population bruxelloise.

Telle est donc la stratégie actuelle de vaccination. Je suis convaincue que nous reviendrons régulièrement sur ce sujet, puisqu'il nous occupera de manière intensive au cours des prochains mois, voire toute cette année.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je vous remercie pour cette réponse très complète. Nous sommes face à une grande difficulté : pensant que les entreprises pharmaceutiques essaient avant tout de faire du profit, les citoyens sont souvent réfractaires au vaccin. De plus, le fait qu'il s'agisse d'un vaccin à acide ribonucléique (ARN) messenger, qui peut changer notre acide désoxyribonucléique (ADN), les effraie. Il ne faut pas minimiser ces inquiétudes.

L'adhésion des citoyens ne sera possible que lorsqu'il y aura une vraie compréhension du sujet. Hier, nous avons entendu plusieurs médecins lors d'auditions extrêmement intéressantes. Ils nous ont notamment expliqué le travail de proximité qu'ils réalisent dans les maisons médicales.

D'après un rapport, la recommandation faite par un professionnel de la santé est l'un des principaux facteurs pouvant inciter une personne à se faire vacciner. Lors de ces auditions, nous avons encore plus réalisé l'importance du contact entre le patient et le professionnel de la santé.

Au moment de prendre une décision, les personnes pèsent le pour et le contre. S'il existe sans doute des avantages individuels à ne pas se faire vacciner, l'avantage collectif d'une vaccination à grande échelle est considérable. L'émergence d'une conscience collective pousse un certain nombre de citoyens à se faire vacciner afin de protéger les plus faibles : leurs grands-parents, leurs voisins plus âgés, etc. Il est donc important de rassembler tous les enseignements tirés des précédentes campagnes de vaccination et de les prendre en compte pour organiser celle-ci correctement.

Vous avez anticipé mes questions sur le volet facile à lire et à comprendre (FALC) et je vous remercie pour ces informations.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA RÉVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF
À LA GÉNÉRALISATION DE L'EVRAS
de Mme Delphine Chabbert**

**À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

Mme Delphine Chabbert (PS).- En 2010, l'Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH) a publié une étude sur la connaissance des jeunes relative aux questions de sexualité. Celle-ci révèle que pour 23 % des jeunes entre 10 et 17 ans, l'internet est la seule source d'information en matière de sexualité. Elle indique également que 29 % des filles pensent que la pilule est efficace contre les infections sexuellement transmissibles (IST). Ce chiffre explose chez les garçons, qui sont plus de 60 % à le penser. La méconnaissance en la matière est donc flagrante, chez les jeunes.

En octobre 2019, Amnesty International a publié un sondage qui montre qu'une jeune femme sur quatre de moins de 24 ans a été victime de viol, et que 48 % des victimes de violences sexuelles ont moins de 19 ans.

Ces chiffres démontrent avec force, même si l'on s'en doutait, que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) auprès des jeunes est une priorité absolue, et qu'elle doit être dispensée de la manière la plus large et globale possible tout au long du parcours scolaire, dès le plus jeune âge. Les jeunes doivent avoir accès à une information claire et objective en matière de sexualité, ainsi qu'à des outils pour développer leur esprit critique et la tolérance par rapport à eux-mêmes et aux autres.

L'EVRAS est inscrite depuis le 12 janvier 2012 à l'article 8 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Ce décret suppose que chaque établissement a l'obligation de prendre des initiatives en matière d'EVRAS. Le 20 juin 2013, un protocole d'accord sur la généralisation de l'EVRAS a été adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Région wallonne. Malgré cela, la plate-forme EVRAS, qui rassemble l'ensemble des acteurs qui interviennent dans ces activités dans les écoles, estime que la généralisation est loin d'être effective et qu'il faudrait revoir ce protocole d'accord dépassé et insuffisamment efficace.

La plate-forme EVRAS souligne encore la nécessité d'adopter un référentiel commun, de labelliser les opérateurs externes et de développer des outils spécifiques, autant d'éléments qui devraient permettre de revoir le protocole. De leur côté, la plate-forme et les associations ont travaillé à une révision du protocole d'accord et comptent vous l'envoyer, ainsi qu'aux autres ministres compétents.

Depuis deux ans, le groupe de travail dédié aux stratégies concertées, comprenant un réseau d'acteurs très diversifiés, planche sur une généralisation de l'EVRAS.

Lors de nos débats budgétaires, vous nous avez dit que, pour formaliser ces stratégies concertées et labelliser les opérateurs, un protocole de collaboration entre entités était en discussion.

Où en est la révision du protocole d'accord de 2013 sur la généralisation de l'EVRAS ? Quels seront les principaux ajouts ? Les recommandations de la plate-forme relatives à l'évaluation, au cadastre et au référentiel communs, ou encore à la labellisation, seront-elles intégrées ?

La recommandation émise par la plate-forme de ne faire dispenser l'EVRAS que par des acteurs agréés sera-t-elle prise en considération dans la réflexion sur la labellisation ?

Quelle est la mission précise du groupe de travail sur les stratégies concertées ? Quelles associations en font partie ? Quel est son budget ?

Pour finir, on sait qu'à Bruxelles, pendant l'année scolaire 2017-2018, 230 établissements scolaires ont réalisé des animations d'EVRAS sur un total de 597, soit environ 38 %. Un certain nombre de jeunes ont donc eu accès à ces animations. Quels sont les objectifs qualitatifs et quantitatifs que se fixe la Commission communautaire française en vue de la généralisation de l'EVRAS à Bruxelles d'ici la fin de la législature ?

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je tiens à remercier ma collègue Mme Chabbert de mettre l'EVRAS à l'ordre du jour, et je me joins à ses questions sur la révision du protocole de l'EVRAS et la prise en compte des demandes formulées par la plate-forme.

Cela me permet également de réitérer l'importance cruciale de la prévention en la matière, surtout auprès des jeunes. En effet, l'EVRAS est un outil indispensable pour endiguer les problèmes d'inégalité, de violence, de harcèlements moral et sexuel, ainsi que les stéréotypes de genre dès les premières relations sexuelles et affectives.

La crise sanitaire n'a fait qu'exacerber la nécessité de l'éducation dans ces matières. En effet, durant celle-ci, on a pu observer une augmentation des violences sexuelles, avec des appels à l'aide qui ont triplé, ainsi qu'une augmentation des violences intrafamiliales, qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles.

De plus, les relations sexuelles et affectives évoluent. De nouveaux problèmes surgissent, comme celui de la textopornographie (*sexting*) et de la cyberviolence, qui touche aujourd'hui plus d'un jeune sur cinq en Belgique. Si l'on y ajoute les chiffres désolants qui ont été présentés par Mme Chabbert sur l'absence de connaissance des jeunes face à ces thématiques, cela montre bien l'importance de l'enjeu, et surtout la nécessité d'avancer dans la généralisation de l'EVRAS et d'écouter les recommandations des acteurs concernés.

Quand peut-on attendre le plan stratégique que vous nous avez présenté en janvier dernier et que vous nous aviez annoncé pour le début de l'année 2021 ? Ce plan devait établir un référentiel des acteurs de l'EVRAS et un curriculum des compétences, un modèle d'intervention pour les acteurs et le développement de formations et d'agrément en la matière, ainsi que la transcription de ce référentiel dans des textes légaux, tel que l'accord de coopération de 2013.

Vous nous aviez également annoncé une étude économique sur les besoins des enfants et adolescents en matière d'éducation à la vie sexuelle, relationnelle et affective, ainsi qu'une campagne de sensibilisation sur le sujet. Où en sont ces projets ?

Les contacts avec les ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils pu se poursuivre en 2020 ? Des progrès ont-ils été réalisés avec la ministre Caroline Désir concernant le problème posé par l'absence de cours dédiés aux techniques de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en faculté de médecine, hormis au sein de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ?

La ministre Glatigny et vous-même avez-vous avancé sur le dossier des droits sexuels et reproductifs, ou encore celui de l'IVG, au sein de l'enseignement supérieur ?

Qu'en est-il de la labellisation des animateurs en matière d'EVRAS en milieu scolaire ? Avez-vous contribué à l'établissement de contacts dans le secteur de l'EVRAS en 2020 ?

Enfin, avez-vous prévu d'intégrer dans les formations à l'EVRAS le thème de la cyberviolence ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Mes réponses seront centrées sur les nouvelles fraîches et sur l'état d'avancement de ce dossier, plutôt que sur son historique et son importance, dont nous sommes toutes et tous déjà convaincus.

S'agissant de la révision du protocole de collaboration en matière d'EVRAS en milieu scolaire, nous avons bien reçu la proposition des responsables de la plate-forme *ad hoc*, que nous avons rencontrés à plusieurs reprises et avec lesquels nous sommes en contact régulier. Nous avons également rencontré tous les animateurs de centres locaux de promotion de la santé constituant des points d'appui EVRAS.

Nous poursuivons donc notre travail sur ce dossier en groupe de travail intercabineaux et en bonne intelligence avec les cabinets des ministres Désir et Morreale. Les points d'attention que vous évoquez toutes deux sont au cœur de nos discussions. D'autres réunions intercabineaux sont d'ores et déjà programmées pour les prochaines semaines afin de continuer le travail entamé dans cette direction.

J'en viens aux « stratégies concertées EVRAS ». C'est sous ce nom que, depuis février 2018, un nouveau réseau d'acteurs a vu le jour, à l'initiative de la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) et de l'association O'Yes (Organization for Youth Education & Sexuality), anciennement Sida'SOS. Ce réseau a pour objectifs de coconstruire et de faire connaître un cadre de référence visant la généralisation de l'EVRAS en milieux scolaires ordinaires et spécialisés, avec une approche de réduction des inégalités sociales de santé et d'universalisme proportionné. Le projet mobilise l'ensemble des acteurs

concernés en Belgique francophone dans les secteurs de la promotion de la santé, de l'enseignement, du planning familial, du handicap, de la jeunesse, du monde politique, etc.

De plus, les stratégies concertées EVRAS ont été récemment reconnues comme interlocuteur de référence par les groupes de travail du pacte pour un enseignement d'excellence en vue de travailler à l'intégration des compétences en EVRAS dans les futurs référentiels de cours.

Le projet vise à établir un consensus stratégique et opérationnel sur les fondamentaux de l'EVRAS par la création d'un lexique commun aux acteurs de l'EVRAS, par l'élaboration d'un curriculum de compétences fondé sur les besoins des jeunes, par la consolidation d'un modèle d'intervention et d'acteurs – qui, quand, comment ? – et par le développement des formations et agréments nécessaires en la matière.

Un cadre de référence de l'EVRAS commun à tous les acteurs permettra de décrire précisément les compétences, savoir-faire, savoirs et savoir-être à développer chez les jeunes, par tranche d'âge. Ce cadre prendra appui sur les référentiels d'éducation sexuelle internationaux et nationaux tout en s'adaptant aux réalités bruxelloises. Il s'appuiera également sur une analyse situationnelle tenant compte des besoins des jeunes ainsi que sur un état des lieux du dispositif existant.

Les stratégies concertées EVRAS regroupent près de 30 institutions ou organismes cibles dans les secteurs de l'enseignement, de la promotion de la santé et de la recherche. Depuis 2020, j'ai décidé de soutenir financièrement la coordination de ces stratégies pour obtenir des livrables utiles à notre travail de généralisation. Deux équivalents temps plein (ETP) sont donc chargés de mission, à la FLCPF et au sein d'O'Yes. La Commission communautaire française avait dégagé 150.000 euros pour ce faire. Les cabinets Désir et Morreale explorent la possibilité de maintenir ce soutien aux stratégies concertées en 2021.

Pour les objectifs qualitatifs et quantitatifs que la Commission communautaire française se fixe en vue de la généralisation de l'EVRAS à Bruxelles d'ici la fin de la législature, nous avons augmenté nos budgets depuis 2020 en vue d'accroître le nombre d'heures d'animation dans les écoles et d'optimiser les formations des opérateurs.

La Commission communautaire française a dégagé des subventions assez significatives pour la numérisation des animations et l'organisation de webinaires. Parallèlement, dans un souci de bonne gouvernance et de programmation de cette généralisation, nous avons lancé une recherche en économie de la santé avec l'École de santé publique (ESP) de l'ULB et la Solvay Brussels School of Economics & Management. Elle a pour but de nous donner une idée du coût de la généralisation de l'EVRAS à Bruxelles. En effet, à ce stade, nous n'avons pas d'estimation de ce coût en termes de nombres d'heures à rémunérer et de formations. Cette recherche qui sera finalisée en mars 2021 nous permettra d'avoir une vision plus précise du volet budgétaire.

L'EVRAS constitue un pan important du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes et des stratégies que nous avons mises en œuvre avec les ministres Désir, Morreale et Linard. À cet égard, nous avons fixé des objectifs stratégiques et opérationnels à court terme, dont l'un concerne la labellisation. C'est donc un dossier dans lequel nous avons la volonté

d'avancer et nous le ferons très concrètement dans les prochaines semaines. Des réunions intercabineaux ont lieu régulièrement et sont déjà planifiées en 2021.

Mme Delphine Chabbert (PS).- J'ai bien perçu votre volonté d'avancer concrètement dans ce dossier. En revanche, je n'ai pas entendu grand-chose à propos du nouveau protocole en cours de rédaction, ni à propos du calendrier et j'imagine qu'il est encore un peu trop tôt pour en apprendre davantage sur ces sujets. J'ai également compris que vous travailliez de manière coordonnée avec les cabinets des ministres Désir et Morreale, ce dont je me réjouis. J'imagine que nous aurons l'occasion de revenir plus en profondeur sur le contenu du nouveau protocole.

Je retiens cependant l'annonce de l'augmentation du budget, notamment en faveur de la numérisation. Je rappelle toutefois que l'objectif est de donner accès aux activités et animations de l'EVRAS à 100 % des élèves. J'irais même plus loin : 100 % des élèves, plusieurs fois au cours de leur scolarité. En effet, les questions ne se posent pas de la même manière en maternelle, en primaire et en secondaire. Je sais qu'il s'agit d'un projet ambitieux et que vous avez lancé une étude pour évaluer le coût budgétaire de la mesure. C'est absolument nécessaire et je vous en félicite. Gardons toutefois en tête le cap des 100 %. Donnons-nous les moyens pour atteindre cet objectif. Les ambitions sont énormes : la lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité entre les garçons et les filles, le caractère apaisé des identités sexuelles, la question du consentement, etc.

Enfin, je me réjouis de l'intervention de Mme Kazadi, qui montre l'engagement volontariste du cdH en matière d'interruption volontaire de grossesse (IVG). J'espère que ses collègues à la Chambre des Représentants soutiendront le travail mené en faveur d'une réelle dépénalisation de l'IVG. Je compte sur Mme Kazadi pour porter ce message à l'échelon fédéral.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DE L'ADMINISTRATION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Farida Tahar**

**À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Permettez-moi tout d'abord de vous présenter à toutes et tous mes meilleurs vœux de sérénité et de santé pour cette année nouvelle, qui sera riche en défis.

Avec plus de 180 nationalités, Bruxelles est l'une des villes les plus cosmopolites au monde. Cette diversité ethnoculturelle est une véritable richesse pour la cohésion sociale de notre population et notre rapport à l'altérité. La cohabitation pacifique de cette diversité contribue à la déconstruction des stéréotypes et à la lutte contre toute forme de discrimination. Encore faut-il garantir son effectivité dans tous les domaines de la société tels que l'enseignement, la culture, l'emploi et l'administration.

Dans sa note de politique générale, le Collège de la Commission communautaire française a réaffirmé sa volonté d'œuvrer en faveur de l'inclusion de toutes les personnes. Dans la réalité, néanmoins, il apparaît qu'à compétences égales, les personnes d'origine extraeuropéenne sont trois voire quatre fois plus touchées par les discriminations et le chômage. Tels sont les constats que nous faisons systématiquement à l'issue des nombreuses études réalisées sur le sujet.

S'agissant des administrations publiques, il me semble important d'entamer au sein de la Commission communautaire française une réflexion sur les politiques de diversité appliquées dans nos administrations. En effet, lorsque nous œuvrons contre les diverses formes de discrimination et de racisme et que nous adoptons une politique de diversité et d'inclusion, il nous appartient de donner l'exemple.

Dans cette perspective, mes questions ont pour but de passer de la déclaration d'intention aux actions.

Quelle est la politique de sélection et de recrutement en vigueur au sein de l'administration de la Commission communautaire française ?

Cette administration dispose-t-elle d'un plan de diversité ? Dans l'affirmative, comment ce plan est-il exécuté et évalué ? Le cas échéant, pouvez-vous nous communiquer cette évaluation ?

Concernant la coopération avec Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), la Commission communautaire française s'est-elle engagée à une collaboration plus structurelle avec Unia ? Les services et départements de la Commission communautaire française disposent-ils d'une politique de diversité spécifique ? Dans l'affirmative, comment celle-ci est-elle élaborée ? Unia a-t-il apporté son expertise dans cet exercice ?

Enfin, pouvez-vous nous donner des exemples de mesures prises par l'administration de la Commission communautaire française pour favoriser la diversité en son sein ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Je présente, tout d'abord, mes meilleurs vœux, à toutes et à tous et vous souhaite une bonne santé, ainsi qu'à vos proches.

Dans le cadre de cette interpellation, je voudrais exprimer la volonté du groupe PS de voir rapidement se concrétiser la mise en œuvre de l'inclusion de toutes les personnes, comme exprimé par notre Collège dans sa note de politique générale.

Cette position démontre que nous avons à cœur de voir davantage évoluer ce magnifique melting-pot bruxellois au sein de nos administrations publiques, comme on le constate d'ailleurs de plus en plus parmi nos femmes et hommes politiques à tous les niveaux de pouvoir.

La thématique de la diversité, faut-il encore le rappeler, est centrale au sein de mon groupe. N'en déplaise à certains, elle apporte de la richesse et une valeur ajoutée à notre pays, à notre Région et à nos institutions. Une diversité composée de femmes et d'hommes dont le bagage ethnique et culturel, l'engagement social, de solidarité et de partage, ainsi que l'engagement politique témoignent d'une belle volonté de s'enraciner, de s'impliquer et de participer à la chose publique.

C'est pour toutes ces raisons que la fonction publique au sein de la Commission communautaire française doit également être à l'image de sa population. Une fonction publique ne peut jouer un rôle essentiel dans la vie de ses concitoyens et de ses entreprises sans intégrer toutes ces dimensions : le genre, le handicap et toutes les formes de diversité qui caractérisent notre société.

Je me joins aux questions de ma collègue et j'aimerais, Madame la ministre-présidente, vous demander quelques précisions, relatives notamment à la crise sanitaire que nous traversons.

Quelle a été l'incidence de la pandémie sur la fonction publique au sein de la Commission communautaire française ? Comment pourrait-on évaluer la mise en place du télétravail et la continuité du fonctionnement des services au sein de la fonction publique de la Commission communautaire française ? La gestion informatique en vue d'optimiser le télétravail a-t-elle été une réussite ? Dans la négative, que faudrait-il encore améliorer ? Qu'en est-il de l'encadrement du personnel qui a pu souffrir moralement, mentalement et physiquement en raison de cette pandémie ?

Par ailleurs, que pouvez-vous nous dire sur l'intégration de la dimension du genre dans la politique de diversité au sein de la fonction publique de la Commission communautaire française ? Qu'en est-il des aménagements raisonnables afin de maximiser le recrutement et la mise à l'emploi des personnes handicapées ?

Au niveau régional, un arrêté vise à offrir un subside aux institutions publiques qui engagent à des postes contractuels au moins 10 % de demandeurs d'emploi issus des quartiers enregistrant un taux de chômage égal ou supérieur à la moyenne régionale. Qu'en est-il d'une approche similaire au niveau de la Commission communautaire française ?

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Permettez-moi d'abord de présenter à chacun mes bons vœux.

Je remercie Mme Tahar pour son interpellation sur la diversité.

Le concept de diversité peut faire référence, notamment, aux origines géographiques, socioculturelles et religieuses, à l'âge, au genre et à l'orientation sexuelle des citoyens et citoyennes composant la communauté nationale auxquels ils ou elles appartiennent. Cette notion, qui intègre le handicap, est mise en exergue notamment pour lutter contre les discriminations.

Comme l'a rappelé Mme Tahar, le Collège de la Commission communautaire française dit être sensible à la lutte contre les discriminations et à l'inclusion de la diversité. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Il est évidemment primordial de souligner que notre humanité est diversité, et que cette diversité constitue une richesse pour notre société. Elle doit être légitimement prise en considération, dans le cadre des politiques publiques, au sein des institutions relevant de vos compétences.

Un baromètre de la diversité a-t-il été mis en place afin de favoriser une meilleure prise en compte de celle-ci dans l'administration ? Pourriez-vous en dresser le bilan ?

Quels moyens ont-ils été déployés pour sensibiliser le personnel chargé du recrutement face aux défis de la diversité ?

Comment accompagnez-vous l'administration de la Commission communautaire française dans l'application des lois antidiscrimination ?

M. Christophe Magdalijs (DéFI).- Je me joins évidemment aux vœux de tout un chacun.

Je suis moi-même issu de la fonction publique et je pense qu'il est toujours bon de rappeler certains principes. Oui, la diversité est une richesse, mais on ne peut omettre qu'elle représente un défi, notamment en termes de cohésion sociale. Nous ne pouvons oublier les deux pendents de la

diversité et de la présence d'autant de cultures et de nationalités différentes en Région bruxelloise.

Depuis longtemps, le groupe DéFI rappelle les obligations des fonctions publiques en termes de représentativité des personnes présentant un handicap. Trop peu de pouvoirs publics respectent le quota fixé en la matière. Nous voudrions dès lors qu'une priorité soit accordée à cet aspect-là de la diversité.

Par ailleurs, la représentativité relève davantage du Parlement que des services publics. La fonction publique ne doit pas nécessairement être à l'image de la population, mais elle doit être à son service avec un maximum de qualités. Et, ce, selon l'adage bien connu : la bonne personne à la bonne place. Pour y parvenir, nous devons tous être conscients que le recrutement doit d'abord être basé sur des critères qualitatifs afin de sélectionner des personnes qui répondent aux besoins de l'administration, avant d'imaginer répondre à des critères plus sociologiques. C'est aussi une question de respect du traitement égalitaire. DéFI tenait dès lors à s'assurer que nous étions bien dans une telle philosophie. Il s'agit d'une obligation légale et réglementaire que de préserver le traitement égalitaire.

Par conséquent, nous devons permettre à tous les Bruxellois de se présenter au processus de recrutement. En amont, il est donc nécessaire d'effectuer un travail considérable pour susciter des vocations et amener tous les Bruxellois à imaginer travailler dans la fonction publique régionale ou locale.

Dans le cadre de vos relations avec Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, ressort-il que ces organismes s'inscrivent bien dans cette philosophie ? En effet, on sent parfois le côté très enthousiaste et militant de ces institutions, mais leur démarche est-elle bien dans la ligne du respect du traitement égalitaire et de la nécessaire objectivité de tous les processus de recrutement et de sélection pour la fonction publique ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Le respect et la promotion de la diversité sont des préoccupations de premier ordre au regard de la population bruxelloise envers laquelle nous sommes responsables. L'exemplarité et la représentativité de l'administration sont également des priorités pour le Collège de la Commission communautaire française et moi-même.

Madame Tahar, concernant la mise en œuvre de la politique de sélection et de recrutement en vigueur au sein de l'administration de la Commission communautaire française, les procédures reposent sur les réglementations et pratiques en vigueur dans le secteur public. L'emploi statutaire est privilégié, et celui-ci est réservé aux ressortissants de l'Union européenne (UE), sans restriction supplémentaire. Les procédures sont définies et mises en œuvre par le Selor, seul organisme compétent pour constituer les réserves de recrutement en vue de l'engagement statutaire.

L'administration intervient dans la sélection des candidats, dans les réserves constituées, et toujours dans un cadre défini et contrôlé par le Selor. Celui-ci applique le modèle STAR (situation, tâche, action, résultat) qui évalue les compétences génériques – autrement appelées comportementales – définies comme des compétences-clés et identiques pour tous les agents des services publics. L'évaluation est réalisée seulement sur la base de l'expérience acquise par le candidat et ses capacités à gérer des situations déterminées. Elle permet une estimation transparente et objective, ce qui a pour effet de

limiter les biais connus pouvant être à l'origine de discriminations.

En matière d'engagement contractuel, la Commission communautaire française est tenue au respect du principe d'égal accès aux emplois publics. Elle assure une large diffusion des offres d'emploi via les canaux disponibles tels que son site internet, sa page Facebook, sa page LinkedIn, mais aussi les canaux de diffusion d'Actiris. Les sélections internes sont menées par des agents formés à la méthode STAR, dans le respect de cette méthodologie, de sorte qu'elles offrent le même niveau de garantie que les engagements statutaires.

En ce qui concerne l'existence d'un plan de diversité qui serait propre à l'administration de la Commission communautaire française, le décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement prévoit, en son article 6, l'élaboration d'un plan de diversité. En l'absence d'arrêté d'exécution de celui-ci et vu l'ampleur de la tâche, la cellule Egalité des chances et lutte contre la discrimination de la Commission communautaire française a pris contact avec Unia, Actiris et le comité diversité de la Région Bruxelles-Capitale en vue d'envisager de s'inscrire dans le plan de diversité de la Région Bruxelles-Capitale. Bruxelles Formation avait entamé la même démarche il y a déjà plusieurs années. Ceci permet de bénéficier d'une structure existante, d'une expérience acquise et du résultat d'audits réalisés sur les premières institutions après quelques années d'expérience.

En 2019, la cellule Egalité des chances et lutte contre les discriminations a proposé au conseil de direction de s'engager dans ce plan de diversité. Il a donné son accord et a décidé de suivre les étapes suivantes :

- s'engager dans la démarche du plan diversité proposé par le service diversité d'Actiris ;
- demander le soutien et l'accompagnement du service diversité d'Actiris ;
- désigner un manager de la diversité chargé de la préparation, de la rédaction, de la mise en œuvre et du suivi d'un plan d'action relatif à la diversité ;
- constituer une commission d'accompagnement qui portera ce projet au sein de l'administration. Cette commission reflètera la diversité de l'administration, y compris au niveau syndical. Son rôle sera de mettre en œuvre le projet et de veiller à son bon déroulement afin d'établir un état des lieux quantitatif et qualitatif sur la base des résultats des analyses, de définir des groupes cibles et de formuler des objectifs sous forme d'actions. Ces propositions vont dans le bon sens et bénéficient dès lors de notre soutien.

En ce qui concerne les collaborations avec Unia et l'IEFH, l'existence d'une politique de diversité spécifique et les exemples de mesures prises par l'administration de la Commission communautaire française, la cellule Egalité des chances et lutte contre les discriminations est en contact avec Unia et l'IEFH depuis 2012 dans le cadre des protocoles de collaboration que la Commission communautaire française a conclus avec ces deux organismes.

La Commission communautaire française a pris contact cette année avec la cellule accompagnement d'Unia, pour aider les divers départements de la Commission communautaire française à mettre en place des plans de

travail. Cet accompagnement pourrait autant servir pour des mesures prises par l'administration pour favoriser la diversité en son sein que pour améliorer la diversité des projets soutenus ou portés par la Commission communautaire française.

La méthode proposée par Unia dans cet accompagnement est la suivante : il s'agit d'abord de traduire les principes en méthode par le dialogue, la consultation, la concertation et la cocréation, de ne pas apporter des réponses et des solutions toutes faites et de ne pas imposer un point de vue idéologique. Il s'agira ensuite d'établir un phasage : mise en place d'une structure, établissement d'un état des lieux, détermination de limites objectives, réflexion sur les options, implémentation, communication, contrôle, évaluation, voire ajustement.

Il est prévu qu'Unia vienne expliquer cette méthode et faire vivre la réflexion au sein du conseil de direction au début de cette année 2021.

La Commission communautaire française accorde une attention particulière à ce que cet accompagnement ait bien lieu et qu'il soit suivi d'actions, dans l'objectif d'assurer le plus grand respect et la meilleure promotion possibles des diversités au sein de la Commission communautaire française.

Monsieur Ikazban, vous m'avez interrogée sur les mesures spécifiques prises dans la fonction publique, en lien avec le confinement et le télétravail. Je ne dispose pas des éléments qui me permettraient de vous répondre aujourd'hui. J'ai déjà répondu à une question similaire il y a quelques mois, mais il serait intéressant de refaire le point sur la situation, qui a, hélas, considérablement évolué ces derniers mois, afin de considérer les nouveaux éléments.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je vous remercie pour cette réponse assez complète, étayée et encourageante. Vous avez d'emblée rappelé l'importance de promouvoir la diversité, au-delà des slogans, en appliquant les principes d'exemplarité et de représentativité.

C'est important d'être au service de la population, en particulier lorsqu'on est fonctionnaire ou que l'on travaille dans la fonction publique. Tout le monde est bien d'accord et je ne contredirai pas mon collègue sur ce point. J'estime néanmoins que l'un ne va pas sans l'autre. Être au service de la population n'empêche pas d'être à l'image de la sociologie bruxelloise. C'est de cette manière que nous réussirons le pari de la diversité sous toutes ses formes et de l'inclusion des personnes, indépendamment de leur genre, leur handicap, leur origine, etc. C'est cela la véritable diversité.

Je suis donc rassurée d'entendre cette volonté d'œuvrer concrètement à encourager la diversité.

Vous avez parlé d'un phasage et d'une collaboration avec Unia. Je suivrai très attentivement ce processus et reviendrai vers vous, le cas échéant, à propos de cette politique de diversité.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LE SOUTIEN DE LA RÉGION AU MUSÉE DE QUARTIER MMM
(MIGRATIEMUSEUMMIGRATION)
de M. Petya Obolensky**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA CULTURE**

M. Petya Obolensky (PTB). - Avec mes collègues, M. Ikazban et M. Mouhssin, nous avons déjà, à deux reprises, lancé des discussions relatives au musée de

l'immigration. Ces discussions m'ont incité à approfondir la question et à me pencher sur un petit musée de quartier ayant vu le jour récemment, qui a fait tout un travail sur l'immigration.

Un article publié le mardi 17 novembre 2020 dans le magazine *Knack* nous avait interpellés à propos du projet de musée de l'immigration bruxellois. Le Gouvernement bruxellois parle d'un tout nouveau musée, alors qu'il en existe déjà un à Molenbeek-Saint-Jean, qui n'est pas soutenu par la Région et qui est géré par des associations locales et des citoyens engagés et bénévoles : le MigratieMuseumMigration (MMM) est situé rue des Ateliers, à proximité de la place Saintelette. J'ai eu la chance de le visiter en compagnie de son directeur et ce fut une expérience passionnante.

Comme le rappelle l'article, le projet de grand musée de l'immigration est en quelque sorte le monstre du Loch Ness de la politique de notre capitale depuis une vingtaine d'années. C'est la raison pour laquelle une initiative privée a vu le jour l'an dernier : des habitants se sont organisés et sont parvenus à ouvrir un musée populaire consacré à l'immigration.

Ce musée est géré par Foyer, une asbl bien connue et implantée dans le quartier depuis près de 50 ans, qui a lancé le projet grâce au travail social, en faisant appel à des jeunes qu'elle connaît bien. Le musée fonctionne avec très peu de moyens, à savoir quelques faibles subsides – le reste venant du mécénat –, et emploie principalement des bénévoles. Les responsables du musée disent avoir adressé une demande à la Région pour obtenir de l'aide, sans jamais avoir obtenu de réponse.

Malgré toutes les contraintes, ils ont réussi la gageure d'ouvrir ce musée de quartier l'an dernier. La crise sanitaire a inscrit leurs démarches dans un contexte très difficile. Pour un début et pratiquement sans publicité, le bilan est très honorable : une moyenne de 100 à 150 visiteurs par jour, surtout des écoles secondaires.

Le musée présente une histoire de l'immigration du point de vue humain, avec des parcours d'émigration illustrés à travers des vitrines. On y apprend comment, depuis 1946, les travailleurs immigrés ont contribué à relancer l'économie du pays et comment Bruxelles est devenue la ville multiculturelle par excellence.

Je serai bref, car le PTB a déjà eu l'occasion de développer sa vision de classe de l'immigration. L'écrasante majorité des immigrés dont nous parlons font bel et bien partie de la classe ouvrière, même si l'on essaie de nous le faire oublier. Notre parti soutient aussi l'idée d'avoir, à Bruxelles, un musée rendant hommage à l'immigration de façon centrale et en lui donnant les moyens humains et financiers.

À nos yeux, un musée doit avant tout servir à stimuler la participation des visiteurs et à laisser des traces dans l'imaginaire des jeunes, dans un esprit interactif et accessible. Ce que nous entendons à propos du nouveau projet ne nous inspire pas confiance, puisque l'on parle davantage de prestige pour Bruxelles que de participation. Je répète que, de notre côté, nous souhaitons mettre la problématique de l'immigration au centre de notre capitale. Cela nous paraît fondamental pour Bruxelles, la deuxième ville la plus multiculturelle au monde.

Pourquoi si peu de reconnaissance – c'est en tout cas le sentiment qui prévaut – pour le travail et l'expertise du MMM ? Pourquoi, au contraire, ne pas partir de son expérience et de celle de tous les collectifs qui ont travaillé sur cette question, pour construire le grand musée en

projet ? Même si le musée est représenté au sein d'un comité d'experts, ce n'est pas suffisant et la synergie doit être améliorée.

Pourquoi ne pas soutenir le MMM aussi longtemps que le projet de grand musée ne sera pas concrétisé ? Je veux bien vous faire confiance, mais nous l'attendons depuis vingt ans et, dans l'intervalle, une demande de subvention a été introduite pour l'engagement d'au moins un employé permanent, qui représenterait pour le MMM une aide concrète.

Je suis très sensible à cette question, car une professeure m'a beaucoup influencé au cours de mes études en m'apprenant l'histoire de l'immigration de mon pays. Certes, je la connaissais intuitivement grâce à mon expérience à l'école et dans les quartiers où j'ai vécu, mais c'est elle qui me l'a racontée pour la première fois, comme elle l'a fait à des milliers d'étudiants pendant des décennies. J'ai nommé Mme Anne Morelli.

L'article du magazine *Knack* suggère que son boycott au sein du comité scientifique est lié à ses sympathies pour le PTB. Est-ce vrai ? Pourquoi ne l'avoir pas même consultée, alors même qu'elle dispose d'une expertise unique ? Certes, de nombreux experts et spécialistes ont réalisé un travail remarquable sur l'histoire de l'immigration en Belgique mais, à ma connaissance, elle est la seule à avoir retracé l'histoire globale de l'émigration et de l'immigration. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la Belgique fut un pays d'émigration au XIX^e siècle pour devenir un pays d'immigration au XX^e. Anne Morelli est la seule à avoir réalisé ce travail absolument remarquable et, au-delà de toute question idéologique, ses compétences relatives à l'immigration à Bruxelles me paraissent incontournables.

Quelle est votre vision pour le nouveau musée ? Où allez-vous trouver l'argent pour le financer ? La Région possède-t-elle des collections à exposer ?

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Je vous ai interpellé récemment à ce sujet en séance plénière du Parlement bruxellois. Vous indiquez alors avoir rencontré le 18 septembre 2020 de nombreux experts, et en particulier la directrice de l'asbl Foyer, qui a lancé le MMM.

Ce projet, que M. Obolensky vient de présenter, est un musée situé à Molenbeek-Saint-Jean, où j'ai d'ailleurs eu l'occasion de me rendre compte du travail accompli, mais aussi d'attentes légitimes. Au MMM, on découvre des expositions, des objets et des récits des parcours de ceux qui ont construit et qui construisent l'histoire commune de notre Région et de notre pays ; l'histoire d'hier, mais aussi celle d'aujourd'hui et de demain.

Quelle est la position du Collège concernant la création du MMM ? Par quels moyens la Commission communautaire française pourrait-elle également soutenir cette initiative ?

Il était prévu que vous vous réunissiez avant la fin de l'année dernière avec l'un ou l'autre expert en muséographie afin de réfléchir à la manière d'organiser l'espace et les échanges dans le musée. Ces réunions ont-elles eu lieu ? Le cas échéant, quelles sont les conclusions de ces rencontres ? Quelles ont été les éventuelles décisions prises ?

Le projet d'espace muséal pourra-t-il être mis en route prochainement ? En d'autres termes, une réflexion collective sur la possibilité d'aboutir à un projet comportant une dimension régionale a-t-elle été entamée ? Pour rappel, cela fait plus de vingt ans que l'on parle de cet espace. Or, nous ne voyons toujours rien de concret.

L'identité bruxelloise est, par définition, plurielle. Vous aimez d'ailleurs le rappeler. Cet espace muséal devrait s'articuler autour du concept d'émancipation et se construire comme un lieu pédagogique. Il serait temps que notre Région se dote d'un tel espace.

Ne serait-il pas plus judicieux d'éviter la multiplication d'espaces pour créer une grande structure de dimension régionale à partir des différentes expositions déjà existantes, à l'instar du MMM ?

Comme je le rappelais en octobre dernier dans une autre interpellation, voilà vingt ans déjà qu'un espace muséal dédié à la migration doit voir le jour, l'objectif étant de donner une image positive de la migration au sein de la société et de supprimer les préjugés. Il est grand temps de concrétiser les engagements pris par les gouvernements successifs.

M. Jamal Ikazban (PS).- Par le biais de son interpellation, M. Obolensky évoque en réalité deux choses différentes : la création du futur musée de l'immigration et le manque de considération de la Région concernant le musée de quartier MMM. Je suis heureux d'apprendre que notre collègue découvre enfin l'existence du MMM de Molenbeek.

Avec M. Mouhssin, je suis régulièrement intervenu au sein de cet hémicycle à propos de ce futur musée de l'immigration. Lorsque j'en ai eu l'occasion, je n'ai d'ailleurs pas manqué de faire référence à plusieurs reprises au MMM. Je ne peux donc que me réjouir de la poursuite de la concrétisation du futur musée de l'immigration. Même si nous l'exprimons de différentes façons, ce dernier fait l'unanimité au sein de cette Assemblée, tant dans la majorité que dans l'opposition, à gauche comme à droite, ce qui est extrêmement positif.

En octobre dernier, je vous interpellais encore sur l'avancement de ce projet majeur, à cheval sur les compétences de la Région et de la Commission communautaire française. Vous nous aviez résumé alors les enjeux qui avaient pu se dégager de la rencontre de votre cabinet avec des représentants du secteur associatif, du milieu académique, des citoyens et des artistes engagés dans les questions de diversité et de migration.

Lors de cette réflexion collective sur la concrétisation de ce projet, il a été question de la manière de conceptualiser ce musée multiforme. Ainsi, Bruxelles devrait être appréhendée comme le résultat de la somme des migrations pour faire en sorte que ce musée soit vraiment axé sur la migration, ses apports, sa réalité, son parcours, ses difficultés.

Il s'agit de rassembler les expériences et le vécu de chacun pour donner à l'ensemble une dimension collective et plurielle, au cœur d'un espace qui soit un lieu du présent, axé sur ce que Bruxelles vit aujourd'hui. Il s'agira donc également d'un lieu pédagogique.

Nous avons besoin d'un musée interactif, participatif et pédagogique. À l'heure où le racisme croît partout dans le monde et où la haine et le rejet de l'autre sont trop souvent banalisés, à l'image de l'islamophobie, un tel musée est crucial.

Je rappelle que parmi les nombreux experts présents à cette rencontre, il y avait la directrice de l'asbl Foyer, fondatrice du MMM dont parle mon collègue.

S'il y avait un manque de considération pour le travail et l'expertise de ce musée, sa fondatrice n'aurait pas été conviée, à l'instar d'autres experts, à une réflexion

collective sur la manière de concrétiser le futur musée de l'immigration.

La nouvelle rencontre avec les mêmes experts prévue avant la fin de l'année a-t-elle eu lieu ? Qu'en est-il ressorti ? Voit-on plus clair dans la concrétisation de ce projet et de son agenda ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Effectivement, ce projet de musée est devenu une priorité durant la législature actuelle, contrairement à la législature précédente. Après avoir été mis au frigo durant de nombreuses années, il fait aujourd'hui partie des attentes.

Notre collègue aborde deux sujets dans sa question : le musée MMM et le projet de musée de l'immigration ou musée des migrations. Ces sujets sont complémentaires. En tant que parlementaires, nous avons tous visité le musée MMM. Son travail auprès des écoles est très intéressant et il alimentera la réflexion du comité d'experts qui travaille sur le sujet. Étudions le dossier et voyons s'il convient de le soutenir. La Communauté française doit certainement soutenir ce projet de musée, puisqu'il travaille beaucoup avec les écoles.

Concernant le musée des migrations, évitons les polémiques. La première polémique porterait sur le comité d'experts. Monsieur le ministre, vous deviez nous communiquer la liste des experts que vous avez rencontrés et la manière dont ce comité avait été constitué. Je vous ai envoyé une question écrite à ce sujet et j'attendrai votre réponse.

Si Mme Morelli est une personne de grande qualité, il existe aujourd'hui des générations montantes qui travaillent sur le sujet et qui ont peut-être une légitimité à faire partie de ce comité d'experts. Il serait intéressant de savoir quels sont les critères objectifs qui vous ont amenés à sélectionner ces personnes. Cela éviterait une polémique.

La deuxième polémique porte sur le lieu. Le temps passe ! Or, il n'y a pas 10.000 lieux où l'on peut envisager de créer un musée des migrations à Bruxelles.

Où en sont les discussions avec l'État fédéral concernant le Petit-Château ? Avez-vous eu des contacts ? De quelle manière se sont-ils déroulés ? Avance-t-on sur ce sujet ?

Honnêtement, nous savons très bien que s'il n'y a pas d'endroit, il n'y aura pas de musée. Pour Kanal, vous avez trouvé un site, vous avez déterminé un projet et, maintenant, on construit le musée. Je voudrais que la même énergie soit mise au service du musée de la migration. Où en est l'identification du lieu ?

Concernant le projet en lui-même, nous ferons confiance aux experts et attendrons qu'un dossier nous soit proposé pour l'analyser. Mais j'insiste encore : à quel endroit se trouvera ce musée ?

Mme Véronique Lefrancq (cdH). - Je tiens tout d'abord à vous présenter mes meilleurs vœux. Je remercie M. Obolensky d'aborder ce point au sein de l'hémicycle. Il s'agit en effet d'un sujet cher à mon groupe politique.

En réponse aux questions posées sur le sujet en janvier, février, juillet et octobre 2020 par M. Mouhssin, M. Ikazban et moi-même, vous avez chaque fois affirmé soutenir les activités existantes et reconnaître le travail effectué par ce musée de Molenbeek-Saint-Jean.

Sachant qu'aucune subvention n'est accordée à cette association, j'ai été assez surprise à la lecture de l'article paru dans la presse. Je me suis donc permis de contacter les responsables de ladite asbl afin de m'assurer que le

travail journalistique avait été correctement effectué. Excusez-moi d'en douter, mais on peut parfois lire n'importe quoi dans la presse... J'ai ainsi appris qu'elle avait bénéficié en 2019 d'un subside de 50.000 euros de la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie) et d'un subside additionnel de 55.000 euros de la Communauté flamande. À cela s'ajoute le soutien de la commune de Molenbeek-Saint-Jean et de la Sekyra Foundation.

Cela m'interpelle, sachant que l'accord de Gouvernement indique ce qui suit : « Afin de valoriser une image positive de la migration dans notre société et de casser les préjugés qui existent encore, le Gouvernement soutiendra toute initiative portant le projet d'un musée ou d'un espace muséal. ». Depuis un an et demi, chaque trimestre, un parlementaire pose une question sur l'avancement de ce projet.

Vous avez effectivement évoqué un groupe de travail composé d'experts. Comme M. Mouhssin, je souhaiterais obtenir la liste de ses membres.

Selon mes informations, ce comité d'experts ne s'est pas réuni depuis la crise sanitaire. Compte tenu des moyens dont nous disposons pour travailler – notre présence prouve qu'il est possible de le faire par visioconférence –, je suis surprise qu'un tel argument soit avancé et qu'aucune réunion n'ait été organisée pour poursuivre les travaux. Nous accusons déjà vingt ans de retard en la matière. Je vous fais part de ma déception, car je n'ai pas envie d'apprendre dans trois mois que la situation n'a pas évolué. Pour l'heure, nous ne faisons que nous féliciter de ce que contient l'accord du Gouvernement, mais nous ne faisons rien pour le mettre en œuvre.

Avez-vous connaissance des demandes adressées à la Commission communautaire française par le musée de l'immigration ? Ce dernier a en effet soumis un dossier à la Région l'année passée. Il lui a été répondu que sa demande n'entrait pas dans le champ des projets soutenus à l'échelle régionale. Le musée n'a, par contre, jamais reçu de réponse de la part de la Commission communautaire française.

Une réponse à sa demande de soutien est-elle envisageable ? Compte tenu de l'intérêt général de ce musée, une réponse positive pourrait-elle lui être donnée ?

Je réitère la question essentielle de M. Mouhssin : pourrions-nous enfin connaître le lieu envisagé ?

Où en sont les travaux du groupe de travail sur le projet proprement dit ? Y voyez-vous un peu plus clair ? Un agenda a-t-il été fixé ? Quelles options envisagez-vous de retenir pour le volet budgétaire ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux à toutes et à tous pour cette année nouvelle.

Dans l'énumération de la temporalité de nos discussions, il semble que la discussion budgétaire ait été oubliée. Nous avons en effet longuement débattu du musée de l'immigration pas plus tard qu'au mois de décembre. Je suis disposé à répondre à toutes les questions mais je n'ai donc pas grand-chose à ajouter à tout ce qui a été dit lors de la discussion budgétaire et des dernières interpellations en octobre.

Comme je l'ai précisé, nous avons défini une méthodologie de travail en nous entourant d'un groupe de scientifiques, d'experts, d'associations et d'artistes, avec lesquels nous avons entamé une réflexion sur la conceptualisation du musée. Sur l'ensemble des acteurs invités, seize

personnes nous ont répondu favorablement. Le choix des invités se voulait représentatif à la fois du monde associatif et du monde académique, avec des membres de l'ULB, de l'Université de Liège (ULiège), de la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven), de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et de l'Université Saint-Louis - Bruxelles. Nous avons veillé à choisir le panel le plus large possible, en privilégiant des personnes actives, comme M. Andrea Rea. Il n'y a donc aucun procès d'intention à l'égard de qui que ce soit au sujet de la composition de ce groupe. Je répondrai bien évidemment à la question écrite de M. Mouhssin à cet égard.

Je tiens également à rappeler que Mme Marchi, directrice de l'asbl Foyer, fait partie du groupe et assiste également aux réunions depuis le début. Le groupe s'est d'ailleurs réuni à deux reprises, notamment fin novembre. J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec Mme Marchi, et je visiterai d'ailleurs son institution prochainement.

Par rapport au soutien financier, nous vivons dans un État fédéral. Il y a donc une répartition des compétences, notamment entre les institutions communautaires. Étant néerlandophone, l'asbl Foyer bénéficie déjà du soutien de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et de la Communauté flamande. C'est la raison pour laquelle la Commission communautaire française ne peut pas répondre favorablement à la demande qui a été formulée. Comme je l'ai expliqué lors des discussions budgétaires, un budget a été fixé afin d'engager une personne qui assurera la coordination du projet.

En ce qui concerne la demande de l'asbl Petit-Château, le Gouvernement fédéral ne nous a pas encore indiqué sa décision. Nous avons reçu des informations assez diverses quant à l'état du bâtiment de l'asbl, dont nous ignorons l'avenir. Il semblerait que même la stabilité du bâtiment soit problématique. Aucune équipe ne s'est toutefois rendue sur place pour le vérifier. Il subsiste donc une incertitude par rapport au lieu, mais l'objectif est avant tout de déterminer le projet sur lequel travailler et de définir les besoins.

Des groupes thématiques vont se réunir avec les experts pour voir comment donner corps au projet. Sur cette base, nous chercherons un lieu adéquat.

Le projet suit donc son cours, nous ne cherchons nullement à temporiser. Le calendrier a été annoncé, le projet est en bonne voie et nous respecterons nos engagements. Je ne peux pas vous dire grand-chose de plus qu'en décembre.

M. Petya Obolensky (PTB).- Ma question ne porte que sur un seul sujet, à savoir le peu de considération des autorités publiques pour des initiatives locales, populaires, parfois peut-être un peu trop engagées, qui renforcent la cohésion sociale. En l'occurrence, nous parlons du MMM, mais ce que ressentent les acteurs de terrain devrait être pris au sérieux par les responsables politiques, dont le rôle, en particulier dans le cadre de la Commission communautaire française, consiste à soutenir les acteurs locaux.

Les propos de M. Ikazban me surprennent. Je ne doute pas qu'en tant que Molenbeekois, il connaisse très bien la rue de l'École. Pourquoi, dès lors, ne pas avoir soutenu les porteurs du projet ? Ils ne demandent que deux choses : d'une part, un peu de respect pour leur travail dans le cadre d'un projet qu'ils ont pris à bras-le-corps parce qu'il était remis aux calendes grecques depuis vingt ans par votre parti, et d'autre part, une toute petite aide financière. Avec un peu de volonté politique, il serait possible de

franchir les obstacles des niveaux de pouvoir et de financer un emploi à mi-temps.

Vous dites vous être entourés du groupe d'experts le plus large possible, mais n'avez pas invité la seule historienne ayant effectué un travail spécifique sur l'histoire globale de l'immigration et des migrations en Belgique. Étant passionné par ce thème, je m'intéresse à toutes les contributions de la nouvelle génération des historiens en Belgique. Il n'en demeure pas moins qu'aucun d'entre eux n'a réalisé ce type de travail. Il est dès lors incompréhensible que cette spécialiste n'ait pas été invitée.

Vous ne m'avez pas convaincu pour le reste. Pour le projet de grand musée, nous continuerons à vous suivre, à vous interroger et à faire en sorte que ce ne soit pas un musée à la manière de M. Ikazban ou M. Vervoort, mais un vrai musée populaire de l'immigration.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE « L'ÉCOLE INCLUSIVE » DANS L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre dernier, la Ligue des familles a publié une étude très détaillée sur la situation de 38.000 enfants porteurs de handicap scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ressort de cette étude que les enfants qui ont des besoins spécifiques sont presque systématiquement orientés vers l'enseignement spécialisé. Cette pratique a pour conséquence de créer une relative ségrégation des enfants en situation de handicap et de renforcer la séparation entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé.

Si la création de l'enseignement spécialisé dans notre pays a pu, dans un premier temps, répondre aux difficultés rencontrées par les parents, il semblerait désormais que l'adaptation de l'enseignement ordinaire à certains besoins spécifiques des enfants porteurs de handicap soit une demande de plus en plus pressante de la part des parents. Ces derniers souhaiteraient, davantage que par le passé, que leurs enfants puissent apprendre au contact d'autres enfants qui ne connaissent pas les mêmes difficultés d'apprentissage.

Si certains types de handicap rendent effectivement complexe l'intégration au sein de l'enseignement ordinaire, il semble que, dans différents cas, des aménagements soient possibles pour accueillir une plus grande diversité de profils d'enfants.

Plusieurs textes internationaux ont consacré ce droit à l'inclusion des personnes porteuses de handicap. Les Nations unies ont notamment adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a été signée et adoptée par tous les États membres de l'Union européenne. L'article 24 de cette convention engage les États parties à assurer la relation du droit des personnes en situation de handicap par le biais d'un système éducatif inclusif à tous les niveaux, y compris au niveau de l'enseignement secondaire supérieur. Certains pays européens tels que l'Italie, le Portugal et le Danemark

auraient réussi à ce que la quasi-totalité des enfants porteurs de handicap restent scolarisés dans l'enseignement ordinaire.

Dans ce contexte, le concept d'école inclusive implique que l'école doit s'adapter à l'enfant et non l'inverse. Construire une telle école signifie donc réduire au maximum le rôle de l'enseignement spécialisé, pour qu'il n'existe plus que de manière résiduelle.

L'étude de la Ligue des familles développe plusieurs aménagements d'ordre matériel, pédagogique et organisationnel qui doivent être poursuivis à cette fin. Elle a, par ailleurs, dégagé un calendrier de mesures qui doivent être prises sur le court et le long terme pour se diriger vers le modèle d'une école inclusive pour tous les enfants.

Avez-vous pris connaissance des conclusions de cette étude ? A-t-elle obtenu un écho particulier au sein de votre cabinet ?

Que pensez-vous de la ségrégation qui existerait entre les enseignants de l'enseignement ordinaire et ceux de l'enseignement spécialisé ?

Si certaines mesures préconisées par la Ligue des familles relèvent avant tout des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française pourrait également avoir son rôle à jouer. Au sein des mesures préconisées par l'étude, avez-vous déterminé celles pouvant être mises en œuvre sur le court ou le long terme par le service enseignement de la Commission communautaire française ?

La réalisation d'un cadastre des besoins spécifiques des élèves, comme proposé par la Ligue des familles, est-elle à l'ordre du jour ?

En matière d'aménagement spécifique, qu'il soit matériel, pédagogique ou organisationnel, quelle est la situation actuelle dans les deux écoles secondaires dépendant de la Commission communautaire française ainsi que dans l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur, qui concerne essentiellement la Haute École Lucia de Brouckère ?

Récemment, nous avons parlé de deux nouveaux établissements à pédagogie active qui devront ouvrir leurs portes aux élèves à la rentrée 2021 – École Jules Verne – et à la rentrée 2023 – Lycée alternatif bruxellois Marie Curie.

Outre le développement d'un projet pédagogique spécifique, des aménagements destinés à accueillir de la meilleure manière possible certains élèves porteurs de handicap sont-ils prévus ?

Pourrait-on concrétiser, au sein de ces futures écoles, quelques enseignements tirés de l'étude menée par la Ligue des familles ? La question des infrastructures adaptées a-t-elle fait l'objet d'une réflexion ?

Telles sont les questions que je juge importantes.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Tous mes vœux aux collègues, aux services, à Mme la présidente et au Gouvernement !

Je remercie d'emblée M. Van Goidsenhoven d'avoir remis ce sujet à l'ordre du jour. Il revêt pour DéFI un intérêt particulier et j'y reviens régulièrement, voire obstinément au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Que fait-on des enfants porteurs de besoins spécifiques, de troubles de l'apprentissage, de dyslexie, de dyspraxie ou d'autisme léger ? Un décret contraint désormais les

établissements scolaires ordinaires à poser des cadres pour qu'ils puissent suivre une scolarité apaisée. Néanmoins, sur le terrain, ce décret est peu suivi.

Nous avons donc ce premier problème des enfants porteurs de troubles très légers mais qui ont besoin de matériel spécifique ou, ponctuellement, de personnel pour pouvoir les aider dans leur scolarité. Très souvent, ils sont mis sur le côté parce qu'ils dépendent de la bonne volonté d'un chef d'établissement ou d'un professeur. Or, l'inclusion devrait être systématique.

La deuxième question est plus fondamentale : comment traite-t-on les enfants porteurs de handicap, qui sont aujourd'hui massivement orientés vers l'enseignement spécialisé, surtout quand ils appartiennent à des milieux socioculturels défavorisés ? En effet, l'enseignement spécialisé compte un pourcentage hallucinant d'élèves provenant de tels milieux. Or, le handicap ne dépend évidemment pas de l'origine socioéconomique.

DéFI propose d'inverser les paradigmes. Il s'agit d'inclure les enfants porteurs d'un handicap dans l'enseignement ordinaire à chaque fois que c'est possible – soit beaucoup plus fréquemment qu'aujourd'hui – et d'allouer à l'enseignement ordinaire des moyens humains, des ressources et une expertise dont dispose l'enseignement spécialisé, pour favoriser leur inclusion.

La ministre Désir m'a souvent répondu que l'enseignement spécialisé disposait de personnel et d'une expertise indispensables. Un constat que je partage, bien entendu ! Cependant, elle prône la préservation des structures et pas celle du personnel.

Invertissons le paradigme. La société investit trois fois moins pour un enfant scolarisé dans l'enseignement ordinaire que pour un enfant qui fréquente l'enseignement spécialisé. En important – en les préservant – les ressources humaines et l'expertise de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, nous pourrions atteindre des objectifs pour lesquels, comme l'a rappelé M. Van Goidsenhoven, la Belgique est souvent pointée du doigt par les organisations internationales. Ainsi, nous pourrions arriver à une société plus inclusive, plus mixte et plus décloisonnée.

Dans le prolongement de la majorité précédente, Mme Désir propose aujourd'hui des pôles territoriaux qui décloisonneront l'enseignement spécialisé de l'enseignement ordinaire. Cette petite avancée devrait se concrétiser à la rentrée prochaine.

Je crois que nous devons mener une réflexion bien plus profonde et structurelle par rapport au regard que nous portons sur les enfants différents et porteurs de handicap.

Par rapport aux écoles organisées par la Commission communautaire française, quels outils et quelles propositions sont-ils offerts à ces enfants ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Merci, Monsieur Van Goidsenhoven, de m'interpeller sur le sujet de l'inclusion au sein de l'enseignement qui, tout comme à vous, me tient très à cœur.

Pour rappel, le pacte pour un enseignement d'excellence prône la construction d'une véritable école inclusive au sein de l'enseignement ordinaire. Il prévoit de réformer l'orientation vers l'enseignement spécialisé et le mécanisme de l'intégration.

Afin d'assurer le soutien aux aménagements, ce pacte prévoit de créer des pôles territoriaux chargés de gérer les moyens attribués à l'intégration permanente totale (IPT)

par zone. Il ne prévoit pas de diminuer les moyens alloués à l'intégration mais plutôt de les répartir autrement.

Aujourd'hui, les priorités définies par les récentes circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont celles de l'hybridation des apprentissages, de la différenciation pédagogique et de la lutte contre le décrochage scolaire sont – pandémie du coronavirus oblige – plus que jamais au centre des préoccupations des écoles de la Commission communautaire française.

Demain – et dès septembre 2021 pour certaines écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles –, un décret visant la construction de pôles territoriaux devrait permettre la mise en œuvre d'un nouveau dispositif plus efficace permettant de venir en aide aux élèves présentant des besoins spécifiques.

En pratique, une école spécialisée – désignée « établissement siège » – d'un pôle regroupant des écoles spécialisées et ordinaires d'une même zone d'enseignement mettra à disposition des ressources, humaines ou matérielles, dans une école qui en exprimera la demande.

Mme Maison évoquait la crainte du réseau de l'enseignement spécialisé de se voir déposséder d'une partie de ses compétences au profit de l'enseignement ordinaire. Même s'il ne s'agit pas ici de concurrence ou de compétition, je peux le comprendre. Pour en avoir discuté avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement spécialisé ou ordinaire, cette crainte me paraît en effet légitime. Lorsqu'un projet d'inclusion verra le jour dans une zone déterminée, telle ou telle personne travaillant dans l'enseignement spécialisé pourrait en effet fort bien se voir proposer d'exercer des tâches de formation ou de suivi, à temps partiel voire à temps plein, dans l'enseignement ordinaire.

Les horaires ne sont pas extensibles et la crainte qui m'est relayée par certains acteurs de l'enseignement spécialisé est qu'ils risquent de se trouver eux-mêmes en difficulté. Je n'ai pas de jugement à l'égard du raisonnement de Mme Maison, mais cette crainte est réelle. On a d'ailleurs constaté, lors de l'annonce de ces mesures à la rentrée de 2019, un certain émoi dans le secteur de l'enseignement spécialisé qui craignait de perdre des moyens, notamment dans le domaine de l'inclusion scolaire.

La situation n'est donc pas évidente, *a fortiori* vu le caractère extrêmement varié du handicap. Les réponses à donner consistent parfois en des aménagements physiques, ce qui relève d'une question de moyens et de volonté. Quand les aménagements impliquent des accompagnements et du suivi, on entre dans une autre dimension. Il faut tout d'abord convaincre le personnel enseignant de l'enseignement ordinaire. Il faut tout autant de la bonne volonté que des capacités personnelles. Tous les enseignants ne sont pas capables de gérer une classe dans laquelle il y a un enfant différent. La présence d'un accompagnant à ses côtés est assez exceptionnelle.

Néanmoins, la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur (PO), souhaite jouer un rôle majeur dans ce domaine. Elle s'appuiera sur son enseignement spécialisé performant et polyvalent, et la construction de ces pôles territoriaux va profondément modifier la question de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire. Le dispositif de l'intégration ne disparaîtra pas mais sera progressivement réduit au profit des pôles.

Cette mutation sera progressive et, en tant que PO, la Commission communautaire française ne se contentera

pas d'investir dans de nouvelles infrastructures. Elle consacrera les moyens nécessaires, notamment à la formation et à l'accompagnement du personnel, afin de favoriser ce changement.

Dès cette année scolaire – en fonction de la situation sanitaire –, une formation à long terme sera dispensée à l'ensemble du personnel de l'Institut Alexandre Herlin et une formation spécifique sera réservée aux éducateurs externes et internes.

En ce qui concerne la formation continuée, le PO a organisé, en mars 2019, une formation obligatoire pour l'ensemble des membres du personnel enseignant de ses écoles ordinaires et spécialisées. Elle a rassemblé 500 personnes environ, réparties dans quelque 30 ateliers consacrés à l'importante question des aménagements « raisonnables ». Il s'agissait d'une première approche globale, anticipant l'évolution vers un véritable enseignement ordinaire inclusif.

Cependant, l'enseignement spécialisé ne va pas disparaître, du moins à moyen terme. Même si certains pays l'ont abandonné, il me semble que, pour des raisons historiques et culturelles, un accueil restera nécessaire pour des enfants à besoins spécifiques plus marqués. Dans cette perspective, la Commission communautaire française construit de nouveaux bâtiments à l'Institut Alexandre Herlin. Ils permettront d'accueillir des enfants de type 2, porteurs d'un handicap mental modéré à sévère.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je perçois bien sûr l'ampleur de l'enjeu. J'entends que le PO de la Commission communautaire française veut jouer un rôle majeur dans cette problématique de l'inclusion, en assurant des formations et l'encadrement du personnel à long terme, en construisant un nouveau bâtiment à l'Institut Alexandre Herlin pour l'accueil des enfants de type 2, etc. J'aurais souhaité obtenir davantage d'éléments concrets, en particulier concernant les deux nouvelles écoles à pédagogie active qui doivent voir le jour prochainement.

Je ne plaide pas pour l'extinction complète de l'enseignement spécialisé. Je crois néanmoins qu'il existe une marge d'amélioration incontestable et, en tant que pouvoir organisateur, nous devons marquer notre volonté de faire évoluer la situation, singulièrement dans le cadre des nouvelles initiatives en matière d'enseignement. Il serait dommage de laisser passer cette occasion. Je vous encourage donc à vous montrer particulièrement attentif et à prendre le pli lors de la création de ces nouvelles écoles. Avant même leur ouverture, il importe que cette dimension soit plus clairement définie dans la démarche pédagogique et dans les aménagements à réaliser.

L'inclusion des enfants porteurs d'un handicap au sein de l'enseignement est absolument fondamentale et nous avons un rôle à jouer en la matière au sein de notre Région, même si notre champ d'action est limité. Dans le cadre de projets de nouvelles écoles, il importe de le garder à l'esprit. Il serait dommage que ces nouveaux établissements et les hautes ambitions qui les accompagnent ne puissent s'inscrire dans cet objectif d'intégration.

Si l'enseignement spécialisé n'est pas appelé à disparaître, les parents d'enfants porteurs d'un handicap ont aujourd'hui une attente légitime à laquelle tous les acteurs, comme notre PO, se doivent de répondre, afin d'œuvrer à la mise en place d'une inclusion la plus poussée possible au sein des structures de l'enseignement traditionnel.

Je reviendrai sur cette question de société particulièrement importante et j'imagine que je ne serai pas le seul. Je veux

m'assurer qu'il y aura des avancées concrètes aux différents niveaux où nous pouvons intervenir.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- J'aurais aimé réagir, comme je l'ai signalé par le biais de la messagerie instantanée.

Mme la présidente.- Madame Maison, en Commission communautaire française, seul le primo-interpellant a droit à un temps de réplique. Je rappelle, par la même occasion, que les messages transmis par le biais de la messagerie instantanée ne sont pas lus.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je ne souhaite pas disposer d'un temps de réplique. Le ministre Vervoort m'ayant interpellée sur un élément très intéressant, j'aurais aimé y réagir. Ce n'est pas bien grave si je ne peux pas le faire.

Mme la présidente.- Vous y reviendrez ultérieurement.

L'incident est clos.

La séance est suspendue à 11h10.

La séance est reprise à 11h13.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA MANIFESTATION DU NON-MARCHAND À BRUXELLES de Mme Clémentine Barzin

*À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN
CHARGE DU BUDGET*

Mme la présidente.- A la demande de l'auteure, cette question orale est retirée de l'ordre du jour en vue de sa reformulation.

LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE HIVERNALE EN TEMPS DE COVID de M. Jamal Ikazban

*À MME BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ*

M. Jamal Ikazban (PS).- La crise sanitaire de la Covid-19 donne l'impression qu'il n'y a plus aucune autre inquiétude en matière de santé. Pourtant, de la mi-octobre à la mi-décembre, nous avons l'habitude de voir et d'entendre, en matière de promotion de la santé, des invitations adressées aux personnes à risque afin que celles-ci se fassent vacciner contre la grippe saisonnière. Trois groupes de personnes sont ainsi visés :

- les femmes enceintes, les patients présentant une infection chronique sous-jacente, les seniors de plus de 65 ans, les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'aspirine ;
- le personnel du secteur de la santé ;
- les personnes vivant sous le même toit que celles du premier groupe.

Cette vaccination est primordiale chaque saison hivernale pour les groupes à risque. Le vaccin leur assure une protection directe dans un délai de dix à quinze jours après l'injection. Il permet en effet de réduire le taux d'attaque de la grippe, ses complications et la mortalité. Il offre en outre une protection indirecte par l'entourage.

Les recherches montrent que vacciner les personnes à risque le plus largement possible est encore plus important dans le contexte de la Covid-19 lors de cet hiver 2020-2021 et ce, afin d'éviter que les conséquences d'une épidémie de grippe ne s'ajoutent à celles de la pandémie. Cette année, notre pays a prévu une plus grande quantité de vaccins contre la grippe que les années précédentes, soit près de trois millions d'unités. La composition du vaccin est également revue chaque année.

Cependant, en raison des informations quotidiennement répétées sur la pandémie et la vaccination de la Covid-19, les appels à la vaccination contre la grippe saisonnière – qui avaient une réelle visibilité dans les médias et les maisons médicales les années précédentes – semblent avoir été rendus inaudibles.

Cette crise sanitaire a clairement transformé notre quotidien, limité nos libertés et modifié notre relation aux autres, mais elle ne devrait pas faire oublier les autres maladies.

Cette réflexion m'incite à me pencher sur la question des personnes fragiles et isolées, ainsi que sur l'importance de se faire vacciner comme lors des années précédentes.

La date limite pour se faire vacciner approchant, pouvez-vous m'indiquer le niveau de visibilité de la promotion de la vaccination contre la grippe en temps de Covid-19 ? Jusqu'à présent, combien de personnes se sont-elles fait vacciner ? Étant donné le nombre plus élevé de doses disponibles cette année, outre les publics plus fragiles, quelles autres personnes seront-elles autorisées à se faire vacciner ? Enfin, quelle conclusion peut-on tirer si l'on compare la proportion de cette année à celles des années antérieures ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous le rappelez, le Conseil supérieur de la santé (CSS) a défini quatre groupes prioritaires pour la vaccination contre la grippe. Les groupes à risque se composent de deux catégories, A et B, et sont les suivants :

- Catégorie A :
 - groupe 1 : toutes les femmes enceintes quel que soit le stade la grossesse ; tout patient à partir de l'âge de 6 mois qui présente une affection chronique sous-jacente – même stabilisée – d'origine pulmonaire (incluant l'asthme sévère), cardiaque (excepté l'hypertension), hépatique, rénale, métabolique (incluant le diabète ou un indice de masse corporelle supérieur à 35), neuromusculaire ou des troubles immunitaires ; toute personne de 65 ans ou plus ; les personnes qui séjournent en institution ; les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'aspirine au long cours ;
 - groupe 2 : le personnel du secteur de la santé ;
 - groupe 3 : les personnes vivant sous le même toit que des personnes à risque du groupe 1 ou des enfants de moins de 6 mois ;
- Catégorie B :
 - les personnes âgées entre 50 et 65 ans.

La Belgique disposait de 2,9 millions de vaccins contre la grippe saisonnière, une quantité supérieure à celle dont nous disposions les années précédentes. Elle aurait dû suffire à couvrir la vaccination des groupes à risque déterminés par le CSS, si le taux de vaccination restait comparable à la saison précédente.

La vaccination a débuté en septembre pour la catégorie A ; or, la demande de vaccins a été largement supérieure aux années antérieures, de sorte que le nombre de vaccins disponibles était à peine suffisant pour couvrir les besoins de la catégorie A. La catégorie B n'a pas bénéficié de la vaccination contre la grippe cette année.

En fin d'année, il restait moins de 50.000 doses recensées en Belgique. L'AFMPS s'organisait avec les grossistes et les pharmaciens pour encore les administrer.

Il s'agit donc d'un succès sans précédent, preuve que la population à risque a bien compris l'enjeu et a répondu à l'appel des médecins et des experts à se faire vacciner contre la grippe saisonnière. Il ne sera malheureusement pas possible de vacciner au-delà des groupes cibles, étant donné que la plupart des membres de la catégorie B, c'est-à-dire les personnes de 50 à 64 ans, n'ont pas pu accéder au vaccin.

Vu ces chiffres, prévoir les besoins en vaccins pour la saison 2021-2022 sera difficile. Pourtant, les commandes devront être passées au printemps. Heureusement, à ce jour, et grâce aux mesures barrières visant à lutter contre le coronavirus, la grippe influenza est pratiquement absente en Belgique. Les laboratoires vigies ont à peine recensé sept cas. En temps normal, la grippe est fortement présente en Belgique dès le mois de novembre. Par contre, le taux de positivité au coronavirus tourne encore autour des 30 %.

Je ne peux donc que rappeler l'importance des gestes barrières et de l'isolement immédiat des personnes présentant des symptômes grippaux. Actuellement, la probabilité qu'une personne présentant ces symptômes ait contracté le coronavirus reste maximale.

M. Jamal Ikazban (PS).- Vous confirmez que de nombreux citoyens ont pris conscience de l'importance de la vaccination. Néanmoins, la tendance à oublier les autres maladies durant cette pandémie est réelle. La grippe en est un exemple parmi d'autres.

Vous confirmez que certains groupes cibles n'ont pas pu bénéficier de la vaccination contre la grippe hivernale cette année. Vous semblez également dire que ce virus est moins présent que les autres années.

Je profitais de cette question pour rappeler que, malgré la crise sanitaire et l'importance du respect des gestes barrières, il ne faut pas oublier tout le reste, puisque la vie continue et doit continuer, même si c'est de manière un peu particulière.

**LE SYNDROME DU CHOC TOXIQUE
de Mme Nicole Bomele Nketo**

**À Mme BARBARA TRACHTÉ, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

**ET À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Je souhaite à tout le monde mes meilleurs vœux, et surtout une bonne santé pour 2021.

J'aimerais à nouveau attirer votre attention sur le syndrome du choc toxique (SCT) menstruel, aussi connu sous le nom de maladie du tampon. Ce syndrome est une maladie infectieuse qui peut être causée par l'usage prolongé des protections périodiques comme les tampons ou les coupes menstruelles.

Cette maladie peut entraîner de lourdes séquelles, parfois irréversibles, telles que l'amputation de membres. Dans les

cas les plus graves, le choc peut même être mortel. Le SCT est causé par la libération d'une toxine bactérienne dans le sang, produite par le staphylocoque doré. La toxine pénètre dans la circulation sanguine avant d'atteindre les organes vitaux, comme le foie, les reins et les poumons.

Cela a pour conséquence de plonger les femmes dans un état de fatigue extrême, qui nécessite une prise en charge rapide. Bien que cette maladie soit très rare, elle fait l'objet d'une certaine négligence de la part des pouvoirs publics – n'oublions pas le décès de la jeune Maëlle. En France, le nombre de cas s'élève à 30 par an, alors qu'en Belgique nous ne disposons d'aucun chiffre hormis les trois cas recensés ces cinq dernières années.

Il nous faut donc remédier au manque de prise en considération de cette maladie, car sa méconnaissance peut empêcher son diagnostic. En effet, il arrive parfois que les médecins confrontés à une patiente ayant tous les symptômes du SCT – vertiges, troubles digestifs, douleurs musculaires, éruptions cutanées dans un premier temps ; dans un second temps, tension artérielle très basse, accélération du rythme cardiaque et confusion – se trompent de diagnostic, laissant ainsi le temps à la toxine de se propager dans les organes vitaux et menant à des situations fatales.

Cette maladie doit également nous pousser à nous interroger sur la composition des tampons.

Dans son étude publiée en 1994, le médecin Philip Tierno préconisait l'utilisation de tampons 100 % coton, la présence de fibres synthétiques offrant un milieu favorable à la production de la toxine TSST-1. Cette toxine est susceptible d'engendrer certains chocs toxiques, ce que ma gynécologue m'a d'ailleurs confirmé.

De son côté, l'étude française publiée en 2019 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) encourage vivement les groupes industriels à éliminer ou à réduire la présence de substances chimiques dans les tampons. L'étude précise également qu'il est surtout indispensable de renforcer l'information des femmes et des professionnels de la santé sur le risque de syndrome du choc toxique menstruel.

Madame la ministre-présidente, au regard des risques avérés, dans quelle mesure le syndrome du choc toxique est-il abordé dans le cadre de l'EVRAS, pour autant qu'il le soit ? Qu'en est-il du projet de campagne de sensibilisation au syndrome du choc toxique dans les toilettes pour femmes et jeunes filles dans les écoles dépendant de la Commission communautaire française ?

Ayant oublié le point suivant au moment où je vous ai soumis ma question, j'espère que vous en tiendrez néanmoins compte. Avez-vous connaissance du nombre de cas, en Région bruxelloise, de jeunes filles gravement ou mortellement victimes de cette maladie ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'année passée, le décès de Maëlle fut un événement dramatique. Nous sommes tous encore choqués par cette information. En 2020, on peut encore mourir d'un syndrome lié aux règles. Celui-ci est causé par une forme particulière de staphylocoque doré qui libère dans l'organisme une toxine potentiellement mortelle. Quelque 30 % des femmes sont porteuses d'un staphylocoque doré, mais seulement 1 % à 5 % le sont d'une forme qui produit cette toxine, appelée TSST-1.

En Belgique, ces cinq dernières années, trois cas ont été recensés. Une bonne hygiène et un changement de

protection toutes les quatre à six heures, qu'il s'agisse d'un tampon ou d'une coupe menstruelle, font partie des recommandations des spécialistes pour éviter ce syndrome potentiellement mortel.

Dans notre société, il existe un tabou autour de la question des règles, y compris dans le cercle familial. Il faudrait dès lors parvenir à libérer la parole sur ce sujet et rappeler que les règles font partie du quotidien de la moitié de la population. La sensibilisation du public et des médecins est l'un des moyens de faire face à cette problématique. Le cas de Maëlle en a été, hélas, une belle illustration. À la suite de ce décès, un courrier a été envoyé par la ministre Linard à l'ONE et à tous les services de promotion de la santé à l'école (PSE) afin de renforcer la sensibilisation auprès des jeunes filles.

Ce sujet transversal peut aussi être traité par d'autres services, comme les centres de planning familial (CPF) à travers l'EVRAS ou les maisons médicales, voire, au niveau fédéral, les hôpitaux et les facultés de médecine. Le cas de Maëlle nous a d'ailleurs démontré à quel point l'approche médicale devait aussi être analysée à travers le prisme du genre.

L'endométriose, qui touche 10 % des femmes, est très mal diagnostiquée. Pourtant, elle provoque des douleurs insupportables qui vont parfois jusqu'à empêcher les femmes de se lever, de travailler ou de bouger.

S'agissant des animations EVRAS, la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) et la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF) ont à nouveau attiré l'attention de leurs membres et du grand public sur le choc toxique. Les règles sont abordées dans les animations EVRAS sur la puberté, dans l'enseignement secondaire. Des conseils d'hygiène par rapport aux protections périodiques y sont donnés, tels que le changement de protection toutes les quatre à six heures.

Une petite part des sujets EVRAS font l'objet d'animations sur la puberté dans les classes primaires. Ces animations peuvent aborder un grand nombre de sujets et le choc toxique peut y figurer. Nous essayons de généraliser l'EVRAS à l'ensemble des élèves bruxellois. Actuellement, seuls 15 % des élèves bénéficient d'animations. De nombreuses jeunes filles ne reçoivent donc pas cette information, raison pour laquelle la généralisation de l'EVRAS est primordiale.

La FLCPF et la FCPPF sont disposées à continuer d'élaborer, avec la Commission communautaire française, des réponses et des projets sur les questions de santé sexuelle et reproductive, y compris sur la question spécifique du choc toxique.

Enfin, malgré la suppression de la taxe sur les tampons, je suis interpellée par le prix de ces derniers. Les femmes précarisées sont les premières à en pâtir, en particulier les femmes sans abri. Aussi soutenons-nous le travail de l'asbl BruZelle qui fournit des protections hygiéniques aux femmes précarisées et aux détenues de la prison de Berkendael.

Mme Nicole Nketo Bomele (DÉFI). - Votre réponse était extrêmement complète. Trois cas de syndrome du choc toxique au cours des cinq dernières années, c'est trois cas de trop. Il est essentiel de lever le tabou autour de cette question. De par sa nature extrêmement cosmopolite, la Région bruxelloise accueille de nombreuses cultures. Au sein de certaines d'entre elles, les règles restent un sujet très tabou. Cette sensibilisation doit, en effet, débuter dès l'école primaire, étant donné la précocité croissante des

menstruations. Certaines filles ont désormais leurs premières règles à l'âge de 9 ans.

J'ignore si la sensibilisation à l'usage de tampons en pur coton relève de votre compétence. Ce serait en tout cas une très bonne initiative, car ce sont les produits chimiques contenus dans les tampons qui sont susceptibles de provoquer un syndrome du choc toxique.

Il est également très important de prévenir les jeunes filles du risque encouru si le tampon n'est pas changé régulièrement et d'étudier la possibilité d'aider financièrement les jeunes filles à acheter des tampons 100 % coton. Il s'agit également d'intervenir pour soutenir les femmes sans abri.

Je reviendrai certainement sur cette question.

**LES INÉGALITÉS SOCIALES EN CE QUI CONCERNE
LES OUTILS NUMÉRIQUES
de Mme Latifa Aït Baala**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme Latifa Aït Baala (MR). - Si le numérique est au cœur du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les familles au sein de notre Région ne sont malheureusement pas toutes logées à la même enseigne. Cette crise a tristement mis en exergue cette problématique en matière d'équipement, de connectivité ou d'usage du numérique au sens large. Dans de trop nombreuses familles, cette précarité numérique n'est pas sans incidence sur la scolarité des enfants.

Active dans la lutte contre l'exclusion numérique, la Fondation Roi Baudouin a publié, en septembre 2020, un baromètre relatif à cette forme d'exclusion. Celui-ci a été complété par une étude intitulée « Témoignages et leçons tirées du recours au numérique dans l'enseignement francophone pendant la crise de la Covid-19 au printemps 2020 ». La fondation y souligne que la Belgique fait malheureusement partie des pays les plus inégalitaires en Europe au regard des conditions d'accès au numérique. Celles-ci varient en fonction de critères socio-économiques, d'une part, et du niveau de diplôme, d'autre part.

Ces inégalités s'observent à domicile, mais également dans les établissements scolaires, où les taux d'équipement en matériel informatique varient fortement d'une implantation à l'autre. Dès lors, la Fondation Roi Baudouin a placé la question du numérique au cœur de son nouveau plan stratégique. En effet, en temps de crise sanitaire, le numérique demeure un outil essentiel en matière d'enseignement. Il s'agit notamment de maintenir le lien avec l'école et d'assurer la continuité pédagogique, mais aussi de développer de nouvelles manières d'enseigner et d'apprendre.

Je sais que la fracture numérique relève, au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, des compétences du ministre Clerfayt. En l'occurrence, je souhaite ici vous interroger sur la continuité pédagogique assurée aux jeunes Bruxellois. En effet, il ressort de cette étude que la capacité d'accompagnement des parents n'a pas été la même pour tous les élèves, essentiellement en raison de la méconnaissance des outils numériques de certains parents, mais aussi de nos jeunes.

Au niveau de la Région, combien de familles et d'élèves sont-ils concernés par cette problématique ? À quels plans d'aide ces familles peuvent-elles avoir accès ?

Pour transformer l'enseignement, développer l'autonomie des élèves dans leur apprentissage et améliorer tant la communication que la prise en considération des besoins individuels de chaque élève, les outils numériques sont indispensables. Quelles mesures spécifiques ont-elles été prises à ce jour par le Collège pour permettre à l'enseignement de les intégrer ?

Cette crise a montré une fois encore combien une approche pragmatique et collective est souhaitable en matière d'éducation. En Flandre, les pouvoirs publics, les réseaux sociaux, les réseaux d'enseignement, les écoles, le secteur associatif, les familles et les entreprises se sont mobilisés afin de trouver des solutions répondant aux besoins de toutes les familles et permettant d'assurer la continuité pédagogique dans de bonnes conditions. Nous avons toutes et tous un rôle à jouer en matière de lutte contre les inégalités scolaires.

M. Rudi Vervoort, ministre.- La problématique de la fracture numérique et des inégalités d'accès aux équipements et aux outils numériques est évidemment une question centrale en cette période d'hybridation des apprentissages.

En sa qualité de pouvoir organisateur, la Commission communautaire française a pris plusieurs initiatives afin de soutenir et d'accompagner la transition numérique de ses écoles. Les enjeux de cette transition sont de divers ordres.

Concernant l'équipement des établissements scolaires et du personnel enseignant, une politique de mise à disposition de matériel numérique au sein des écoles a été élaborée sous l'égide de la cellule informatique du CERIA. Tous les membres du personnel disposent d'une adresse spfb.edu, ainsi que d'un accès à la plate-forme 365 de Microsoft, sur laquelle se trouve notamment le programme Teams qui sert aux visioconférences. *A priori*, les enseignants disposent tous d'un ordinateur et d'une connexion à domicile.

Concernant la formation des enseignants à l'enseignement à distance, le coronavirus a obligé ces derniers à se repositionner dans l'urgence. Il ne suffit pas de disposer d'un ordinateur et d'une connexion pour concevoir et dispenser des cours à distance. C'est la raison pour laquelle une série d'initiatives ont été mises en place depuis la rentrée de septembre 2020, à l'aide de nos deux technopédagogues. L'une travaille pour les écoles de l'enseignement obligatoire et l'autre pour les écoles de promotion sociale.

S'agissant des séances d'information virtuelles, certaines ont été organisées en collaboration avec le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), afin de présenter les différents outils numériques à caractère pédagogique disponibles sur internet, ou encore la conception de tutoriels pour accompagner les enseignants dans la création et l'organisation de classes virtuelles par le biais de Teams.

Quant à l'équipement de nos enfants à domicile, tous les élèves de l'enseignement obligatoire – à l'exception de l'institut Alexandre Herlin au fondamental – disposent également d'une adresse spfb.edu pour les connexions par le biais de Teams et l'enseignement à distance.

Par ailleurs, grâce à un système de prêts, le pouvoir organisateur a mis des équipements à disposition. Environ 300 ordinateurs sont disponibles pour les élèves en difficulté des quatre écoles de l'enseignement ordinaire et spécialisé de la Commission communautaire française. Ceux-ci ont été identifiés dans le cadre d'une enquête

réalisée lors de la rentrée de septembre. Dans les prochains jours, 200 autres ordinateurs portables devraient arriver ; ils seront également distribués aux élèves.

Par ailleurs, l'Institut Redouté Peiffer s'est inscrit dans un projet spécifique « Google Classroom ». Lors de la dernière rentrée scolaire, tous les enseignants des troisième et quatrième degrés et tous les élèves de quatrième année ont été équipés de Chromebooks, soit 250 ordinateurs portables.

En septembre 2021, les élèves qui passeront en cinquième conserveront leur Chromebook et ceux qui entreront en quatrième recevront le leur et ce, jusqu'à ce que tous les élèves de la quatrième à la sixième soient équipés. L'association Educ-IT fournit à l'école une assistance technique et pédagogique.

Par sa circulaire du 18 novembre 2020, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré un système de subventionnement exceptionnel, destiné à permettre à chaque pouvoir organisateur de se doter d'un stock d'ordinateurs et/ou de tablettes équivalent à 5 % minimum de sa population dans le secondaire.

Sur cette base, les quatre écoles secondaires de la Commission communautaire française ont reçu de la Fédération Wallonie-Bruxelles le montant exact auquel elles peuvent prétendre. En décembre 2020, la cellule informatique du CERIA a procédé à une première budgétisation. Lorsque le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) nous communiquera le fournisseur sélectionné, les écoles pourront choisir leur matériel sur la liste figurant dans la circulaire. Les commandes pourront être lancées au début de cette année. Ce matériel viendra compléter l'équipement déjà acquis et mis à disposition par la Commission communautaire française.

La formation des élèves au numérique est dispensée par chaque enseignant en fonction de ses aptitudes et de son degré de formation. À l'Institut Émile Gryzon, des cours parascolaires sont proposés sur les temps de midi pour les élèves qui en ont besoin. Ils y apprennent à maîtriser les outils informatiques tels que Teams, Outlook, etc.

En 2021, nous continuerons nos investissements en vue du déploiement de notre stratégie numérique dans les écoles.

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Je note avec intérêt les différentes initiatives qui ont été prises à ce jour pour accompagner la transition numérique. Je retiens également le fait que le travail se poursuit en 2021.

La crise sanitaire a exacerbé de trop nombreuses inégalités, dont la fracture numérique fait partie, particulièrement sur le terrain fragile de la scolarité. Le numérique est une chance, mais encore faut-il avoir les capacités de l'utiliser. C'est là que le bât blesse, car aujourd'hui, ce sont essentiellement les enfants issus de milieux socioculturels défavorisés qui en pâtissent.

Le droit de chaque enfant à l'éducation est aujourd'hui mis à mal par la fracture numérique. Celle-ci reste un défi important pour que l'école puisse pleinement jouer et assurer son rôle d'émancipation sociale. Il ne faudrait donc pas que ces enfants, qui sont déjà en difficulté, soient sacrifiés sur l'autel de la crise.

Je resterai attentive à la suite des opérations.

Mme la présidente.- Je profite de cette question sur les outils et la fracture numériques pour rappeler la conférence organisée à l'initiative de la Commission communautaire

française mardi prochain dans cet hémicycle, sur la redéfinition de la participation citoyenne par la crise sanitaire, qui abordera la question de la fracture numérique.

Parmi les participants, on compte M. Dejaeghere du G 1000, M. Van Reybrouck, Mme Mahy, un représentant de l'European Citizen Action Service (ECAS) et un participant à la Convention citoyenne pour le climat en France.

J'espère que vous serez nombreux à suivre cette conférence, qui s'annonce très intéressante.

**LA MESURE DE COMPENSATION POUR LE TEMPS DE TRAVAIL
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OCCUPÉES À
TEMPS PARTIEL AU SEIN DES ETA
de M. Ahmed Mouhssin**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée prévoit, en son article 55, que « l'entreprise de travail adapté est organisée de manière à tenir compte des capacités professionnelles de chaque personne handicapée qui y est engagée par : 1° une répartition adéquate des tâches ; 2° une adaptation du rythme et des conditions de travail ».

Soucieux de la cohérence avec cette réglementation, je vous ai interrogé l'année dernière sur la situation au sein des entreprises de travail adapté (ETA). Leur mission prioritaire est l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap – physique, mental ou psychique. Elles offrent aux personnes en situation de handicap un niveau de salaire assuré, un statut social et une sécurité d'emploi garantis par un contrat de travail ainsi que des conditions de travail adaptées à chaque individu.

Sur ce dernier point, dans le cas de raisons médicales, l'ETA est effectivement tenue de respecter l'article 3, point 2, de l'arrêté y relatif : « Adapter le travail aux capacités de chaque personne handicapée et adapter le poste de travail en proposant, lorsque le handicap le justifie, des aménagements raisonnables. ». Or, comme vous l'avez dit dans votre réponse, un aménagement raisonnable peut également consister en une réduction du temps de travail afin qu'il soit adapté à la situation de la personne.

Je vous avais interrogé à propos de l'article 29 de l'arrêté royal du 28 novembre 2019, qui fixe à 1.450 le nombre maximum de travailleurs en situation de handicap au sein des entreprises agréées. Or la fixation de ce quota selon le nombre de personnes et non d'ETP entraîne une perte de 5,5 % d'ETP pour les ETA.

Le nouvel arrêté prévoit, en son article 36, une compensation pour le temps de travail des personnes en situation de handicap occupées à temps partiel ou en crédit-temps à hauteur de 2,6 %.

En raison de la situation délicate dans laquelle se trouvent les ETA, j'aimerais faire le point sur l'évaluation de cette mesure de compensation.

Quelles ont été les conclusions de l'analyse de la mesure prévoyant l'engagement à raison de 2,6 % de travailleurs en situation de handicap non comptabilisés au quota ? Sur le plan budgétaire, quel est le coût estimé de cette mesure ?

Un budget pour la compensation manquante de 2,9 % est-il prévu de manière complémentaire, afin de pallier la

perte de 5,5 % en 2021 ? Dans l'affirmative, comment ce budget sera-t-il établi ?

Un contact a-t-il été établi avec la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) en vue d'étudier le problème ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Nous avons en effet débattu de cette question en commission du Budget du 17 novembre dernier, et je suis heureux de pouvoir revenir plus précisément sur ce sujet.

Comme vous le savez, chaque ETA agréée par la Commission communautaire française a droit à un quota de travailleurs en situation de handicap variant de 30 pour Citeco à 335 pour Travie, par exemple. Les 12 ETA agréées par la Commission communautaire française comptabilisent ensemble un quota de 1.450 travailleurs en situation de handicap.

Une nouvelle mesure a été récemment obtenue : les ETA peuvent à présent engager des travailleurs non comptabilisés à leur quota à raison de 2,6 % de leur quota, en vue de compenser le temps de travail des travailleurs handicapés occupés à temps partiel ou en crédit-temps. Il s'agit d'une mesure qui fait suite à l'accord sur le non-marchand 2018-2019 de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

En considérant l'emploi maximum de cette marge par chacune des ETA du secteur, c'est-à-dire 2,6 % de 1.450 travailleurs au quota, nous obtenons le chiffre de 37,7. Et sur la base d'un exercice complet, nous pouvons arrondir le coût de subvention à environ 500.000 euros. Toutefois, en 2020, une diminution d'activité très importante et une chute drastique du taux d'occupation dans le secteur des ETA, dues à la pandémie de Covid-19, ont empêché la mise en œuvre de cette mesure.

Pour répondre à votre deuxième question, il n'est pas prévu de compensation complémentaire pour passer de 2,6 % à 5,5 %. Il n'est pas envisagé avec les partenaires et la Febrap de modifier ce quota et il n'est même pas possible de l'envisager à court terme d'un point de vue budgétaire. Cela d'autant moins que, dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, des mesures compensatoires exceptionnelles ont été prises en faveur du secteur des ETA pour amortir l'impact de la pandémie.

Enfin, sachez que les contacts avec la Febrap sont fréquents et nombreux, et sur une multitude de questions. Bien que cette fédération ait déjà interpellé l'administration en faveur d'un comptage en ETP, le coût budgétaire d'une telle modification n'a jamais permis à ces revendications d'aboutir, même si nous avons obtenu d'autres avancées de taille pour ce secteur ô combien précieux. Par ailleurs, dans les faits, le sous-emploi du quota en ETA étant très commun dans le secteur, il n'est pas évident que la nouvelle marge au quota de 2,6 % soit elle-même pleinement utilisée.

Comme vous pouvez le constater, le dernier accord sur le non-marchand et la dernière réforme du secteur par l'arrêté d'exécution qui est passé en troisième lecture en novembre 2019 ont, chacun, permis de mieux tenir compte des réalités de ce secteur et de mieux le financer. Nous continuons de le suivre de près, soyez-en certain.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'entends bien la difficulté de réaliser cette évaluation, pourtant prévue, sur l'augmentation de 2,6 %. Il est vrai que la crise sanitaire a bouleversé bon nombre d'agendas.

Par contre, le fait que ce ne soit pas comptabilisé en ETP mais en nombre de personnes a véritablement un impact sur les demandes de travailleurs qui souhaitent décrocher un temps partiel. Cette demande est légitime et doit être étudiée.

Dans un premier temps, l'augmentation de 2,6 % a été accueillie très favorablement par le secteur, mais ce geste ne suffit pas. Je reposerai la question quand nous serons revenus à situation stabilisée, dans une période normale, afin qu'une évaluation objective soit réalisée.

**LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDE PILOTÉE
PAR L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANT DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE AUX MODALITÉS
D'ACCÈS DES MILIEUX D'ACCUEIL FRANCOPHONES
DE LA PETITE ENFANCE À BRUXELLES
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DES CRÈCHES**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Une récente étude réalisée par Brussels Studies et pilotée par l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française aborde différentes modalités de fonctionnement des milieux d'accueil francophones de la petite enfance. Basée notamment sur une enquête réalisée entre les mois de juillet et d'octobre 2018, elle met en lumière plusieurs constats.

Tout d'abord, nous apprenons que près de 85 % des enfants bruxellois vivent au sein d'une famille où au moins l'un des deux parents exerce une activité professionnelle. Le manque de capacité des milieux d'accueil de la petite enfance de notre Région est l'un des premiers éléments qu'il faut souligner, avec en moyenne quatre places pour dix enfants.

Étant donné ce manque de places dans les crèches, celles-ci sont obligées de faire des choix de sélection. Il ressort de l'enquête que, dans 63 % des crèches, l'ordre chronologique d'inscription est pris en compte de manière exclusive. Ce critère d'apparence égalitaire peut, en réalité, être discriminant, dans la mesure où il favorise les familles qui ont la capacité de planifier l'inscription de leur enfant longtemps à l'avance.

Parmi les critères de sélection retenus par les familles, c'est le prix du service d'accueil qui est le premier pris en compte. En revanche, les besoins spécifiques de l'enfant interviennent le plus souvent en dernier lieu dans les critères de sélection d'une famille, ce qui peut poser question quant au bien-être de l'enfant.

Quels sont les principaux enseignements que vous avez retenus de cette étude ? En particulier, de quelle manière ces enseignements pourraient-ils guider vos politiques en vue de réduire les inégalités éducatives des milieux d'accueil et de renforcer leur qualité et leur accessibilité ?

Outre le taux de couverture, à savoir la création de places, l'étude souligne que d'autres facteurs influencent l'accessibilité des milieux d'accueil et la diversité de leur public.

Comment ces paramètres sont-ils pris en compte dans le déploiement de politiques ciblées en matière d'accueil de la petite enfance ?

Enfin, s'agissant des besoins spécifiques de l'enfant, quelles sont les différentes offres proposées par les crèches subventionnées par la Commission communautaire française ? En quoi ces milieux d'accueil se

différencient-ils – notamment d'un point de vue éducatif ou pédagogique – pour répondre aux diverses spécificités de l'enfant ?

Des réflexions sont-elles actuellement menées afin que ce paramètre des besoins spécifiques de l'enfant soit davantage pris en considération par les parents au moment du choix de la crèche pour leur progéniture ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme vous l'avez signalé, l'étude coordonnée par l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française portait, non seulement, sur la population qui fréquente les milieux d'accueil francophones à Bruxelles, mais aussi sur les modalités d'inscription dans ces services. Le principal enjeu sous-jacent était celui de l'accessibilité des services. En d'autres termes, ces services sont-ils accessibles à toute la population ? La population accueillie représente-t-elle l'ensemble de la population bruxelloise ?

Les réponses montrent que de nombreuses inégalités continuent à exister sur notre territoire, l'accès à un milieu d'accueil dépendant encore principalement de l'emploi ou non des parents. Dans l'échantillon étudié, 87 % des enfants inscrits vivent en effet dans un ménage dit « professionnellement actif ». Cela ne veut pas dire que le revenu est pour autant élevé, mais cela montre que les enfants vivant dans un ménage n'ayant aucun parent qui travaille sont globalement exclus de l'accueil de la petite enfance.

Cela pose évidemment question si l'on se place dans une perspective où chaque enfant devrait avoir accès, même à temps partiel, à des services d'accueil, d'autant qu'il est maintenant reconnu que ces services n'ont pas qu'une fonction économique de garde d'enfants dont les parents travaillent, mais jouent aussi un rôle éducatif. Les enfants sont, en général, mieux préparés à leur entrée à l'école et sont plus disposés à créer du lien social avec les autres enfants ainsi qu'avec les adultes. Les crèches devraient donc, à ce titre, être considérées comme un service public de base.

En revanche, la dynamique est largement différente en ce qui concerne les haltes-accueil, dans lesquelles on compte moins de parents actifs professionnellement, davantage de parents isolés et de familles non francophones. Ce profil reflète les objectifs plus « sociaux » visés par ces haltes-accueil.

Il est clair que la pénurie de places d'accueil en Région bruxelloise implique que les pouvoirs organisateurs aient tendance à favoriser les parents qui travaillent au détriment des enfants des parents sans emploi. Cependant les modalités d'inscription jouent également un rôle important. Lorsqu'on impose la règle du « premier arrivé, premier servi », on sait que cela jouera forcément en faveur des personnes qui ont des conditions de vie stables, qui sont dans la capacité matérielle de programmer leur vie, qui ont une bonne connaissance des procédures administratives, qui sont capables de s'exprimer en français et donc de défendre la pertinence de leur demande d'accueil.

Ces enseignements confirment que le Gouvernement francophone bruxellois a raison de mettre la question de l'accessibilité au centre de son action en matière d'accueil de la petite enfance.

Cela étant, il est important de rappeler que le champ d'action de la Commission communautaire française demeure limité, puisque tant l'autorisation que le subventionnement des crèches restent des compétences communautaires, exercées par le biais de l'ONE. Or, l'ONE

est en train de réformer sa propre législation. Cette réforme a notamment pour objectifs d'améliorer l'accessibilité sociale dans l'accueil des jeunes enfants et de diminuer les inégalités éducatives. Les mécanismes d'octroi des subsides par l'ONE vont donc, davantage, se fonder sur des critères d'accessibilité sociale.

De son côté, la Commission communautaire française continue à agir à deux niveaux. Premièrement, elle subventionne les infrastructures d'accueil de l'enfance en Région bruxelloise. Dans ce cadre, elle accorde des subventions majorées pour les nouveaux projets qui s'insèrent dans des quartiers défavorisés et/ou pour des projets existants destinés à une population d'enfants dont les parents ont de faibles revenus. Des taux majorés sont également octroyés à des projets de crèches qui prévoient l'inclusion d'enfants issus de familles précarisées ou d'enfants porteurs d'un handicap.

Le deuxième levier de la Commission communautaire française est dit complémentaire. Dans le cadre du programme de son Observatoire de l'enfant, elle finance divers projets qui visent à améliorer l'accessibilité des crèches à Bruxelles. Elle apporte, par exemple, son soutien à des associations comme le Réseau des initiatives enfants-parents-professionnels (Riepp), le Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (Fraje), l'association Bruxelles accueil et développement pour la jeunesse et l'enfance (Badje), la Coordination des haltes-accueil de la Communauté française (Chacof), dont les projets visent généralement à transformer nos pratiques d'accueil pour les rendre plus justes.

Enfin, en ce qui concerne votre question sur la prise en compte des besoins spécifiques de l'enfant au moment du choix de la crèche, l'étude ne dit pas que les parents ne tiennent pas compte des besoins spécifiques de leur enfant au moment de l'inscription, mais plutôt que les crèches n'identifient pas, ou en tout cas rarement, ces besoins spécifiques chez les enfants qu'elles accueillent. Cela démontre donc l'intérêt de sensibiliser les crèches à la question des besoins spécifiques des enfants.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Vos réponses nous rappellent que nous sommes confrontés à un enjeu fondamental d'un point de vue social et éducatif en Région bruxelloise.

Au-delà du manque de places en crèches, il y a aussi la nécessité de pouvoir prendre en considération les besoins spécifiques de l'enfant. Il s'agit d'un volet important. Il semble que ce soit le cadet des soucis des parents, non pas parce qu'ils n'y sont pas attentifs, mais parce que la question de l'accessibilité constitue déjà une problématique fondamentale.

Vous nous rappelez que les crèches ne sont peut-être pas suffisamment sensibilisées à cette question. Donner la place qu'elle mérite à cette importante phase de l'évolution de l'enfant est pourtant essentiel. Il ne s'agit pas seulement de garder l'enfant, de décharger ainsi les parents et de les soutenir dans le cadre de leur activité professionnelle ou de la recherche d'un emploi. Avant toute chose, il convient évidemment de donner une chance à l'enfant d'évoluer et de s'intégrer dans un cadre éducatif spécifique, à même de lui donner les meilleures chances de développement. C'est fondamental pour les générations futures.

Avec les moyens dont elle dispose et les responsabilités qui lui incombent, j'insiste donc pour que la Commission communautaire française joue un rôle plus prégnant dans ce domaine.

**LE MUSÉE ART ET MARGES
de Mme Joëlle Maison**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA CULTURE**

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Le 11 décembre 2020, nous apprenions par voie de presse que le CPAS de la Ville de Bruxelles aurait pour intention de récupérer rapidement les locaux occupés par le musée Art et marges, dont il est propriétaire.

Le musée Art et marges est reconnu et soutenu par la Commission communautaire française. Il est atypique en ce qu'il rassemble des pièces relevant de l'art brut – un concept que nous devons à Jean Dubuffet – et de l'art « outsider », expression née de l'art brut, mais qui englobe désormais d'autres expressions artistiques.

La collection du musée s'est constituée dans les années 80 auprès d'ateliers artistiques pour personnes porteuses d'un handicap mental ou évoluant en milieu psychiatrique. D'expositions temporaires à occupations temporaires d'espaces, Art en marge, à l'époque Centre de recherche et de diffusion, s'organise en association sans but lucratif en 1984 sous la direction artistique de Françoise Henrion.

Deux ans plus tard, l'asbl s'installe dans son premier lieu pérenne ouvert au public où elle organise pas moins de cinq expositions par an. En 2001, elle s'installe définitivement au n° 312 de la rue Haute, lieu qu'elle occupe actuellement. C'est en 2009 que l'asbl obtient la reconnaissance muséale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et devient le musée Art et marges.

Le musée rassemble plus de 4.000 œuvres internationales en collection permanente et organise également des expositions temporaires. Ses besoins de surface sont d'au moins 1.000 m². Or il se confirme que le CPAS de la Ville de Bruxelles entend bien récupérer rapidement ses locaux et qu'il ne s'est pas montré capable, à ce jour, d'offrir au musée une solution alternative acceptable.

Avez-vous été informé des menaces planant sur le musée Art et marges ? Dans l'affirmative, quelle est sa situation exacte et quelles seront les incidences probables sur ses activités, en particulier pour la saison 2020-2021, déjà fortement perturbée par la crise sanitaire ?

Dans la négative, votre administration ou vous-même avez-vous pris des initiatives en vue de vous enquêter de la situation après du musée et du propriétaire des locaux ? Quel en a été le retour ?

Compte tenu des circonstances, vous êtes-vous déjà mis en quête d'une solution pour le musée Art et marges ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Le musée Art et marges est un opérateur un peu atypique dans le paysage culturel bruxellois. Reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il possède des collections et présente des œuvres d'artistes à la lisière du champ culturel : personnes issues de la santé mentale, porteuses d'un handicap, sans abri ou qui ont une pratique artistique atypique par rapport à leur action quotidienne.

Le musée expose des artistes de chez nous et du monde entier. Situé dans la rue Haute, il est hébergé dans des locaux appartenant au CPAS de la Ville de Bruxelles. La Commission communautaire française est son premier pouvoir subsidiant. Le conseil d'administration de l'asbl est d'ailleurs composé de mandataires désignés par la Commission communautaire française à travers le Bureau du Parlement.

Le 10 décembre 2020, j'ai bien reçu un courriel de la part de Caroline Persoons, présidente de l'asbl Art et marges. Il faisait référence au déménagement du musée dans le courant de l'année 2021. Le CPAS de la Ville de Bruxelles, propriétaire du bâtiment, souhaite rénover les lieux afin d'y héberger une activité en lien direct avec la mission première de l'institution, à savoir l'action sociale. Le cabinet de la présidente du CPAS de l'époque a contacté mon cabinet l'année passée afin de savoir si la Commission communautaire française ne disposait pas d'un lieu permettant d'héberger l'activité. À ce stade, la Commission communautaire française n'a pas de bien dans son patrimoine qui correspondrait aux besoins du musée.

Le CPAS de la Ville de Bruxelles a dès lors proposé un autre lieu à l'asbl, situé dans le même quartier. Une visite a été organisée le 9 décembre dernier. Ce bâtiment ne correspond malheureusement pas aux besoins de l'asbl. Aujourd'hui, le musée dispose d'une superficie de 415 m². La présidente de l'asbl m'a fait savoir qu'elle souhaitait un espace d'au moins 800 m² pour relocaliser ses activités muséales, son siège administratif et des espaces de stockage et de conservation pour les collections propres du musée.

Le musée est également reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret relatif au secteur muséal en Communauté française. C'est pourquoi nous ne manquerons pas de trouver une solution avec l'ensemble des partenaires impliqués. Mon cabinet a proposé une rencontre à l'asbl dans le courant du mois de janvier pour évoquer toutes les pistes possibles.

Comme de nombreux opérateurs culturels, le musée Art et marges a été touché de plein fouet par la crise sanitaire. Je tiens à affirmer la volonté de la Commission communautaire française de soutenir cette asbl qui met en lumière l'art brut et les activités de médiation, notamment autour des créations d'artistes en situation de handicap.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Je vous remercie pour votre engagement et votre soutien au musée Art et marges, une institution culturelle singulière et essentielle dans le paysage social et culturel bruxellois. J'entends votre volonté de ne pas le faire déménager tant qu'une solution alternative acceptable n'aura pas été trouvée pour lui permettre d'organiser ses expositions et d'entreposer ses collections et ses archives.

**LES TRAVAUX D'ADAPTATION POUR LES PERSONNES
HANDICAPÉES DANS LE PATRIMOINE DE LOGEMENTS PUBLICS
de M. Mohamed Ouriaghli**

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - La Région bruxelloise souffre d'un manque criant de logements publics, en particulier de logements sociaux à proposer à ses concitoyens. Ce qui est vrai pour les logements destinés aux ménages « ordinaires » l'est tout autant, voire davantage, pour les logements adaptés aux personnes handicapées ou réservés aux ménages comportant une personne en situation de handicap.

Quelque 30 % de la population belge et bruxelloise connaissent des problèmes de mobilité liés à un handicap, à la maladie ou à l'âge. Et ce pourcentage risque de croître en raison du vieillissement de la population. Sur le marché locatif bruxellois, trouver un logement adapté aux besoins spécifiques d'une personne à mobilité réduite (PMR) s'apparente à un véritable parcours du combattant.

Dans le secteur du logement social, les personnes handicapées et les ménages incluant une personne handicapée qui entrent dans les conditions d'accès au logement social bénéficient d'un accès prioritaire. En cas de handicap locomoteur, ces personnes bénéficient même d'un accès à un logement adapté. Néanmoins, la volonté de favoriser la socialisation des PMR est quelque peu sacrifiée sur l'autel de la crise du logement.

Les sociétés immobilières de service public (SISP) disposent d'un patrimoine immobilier comprenant des logements adaptés ou adaptables pour ce public cible. Le 30 juin 2019, ces logements étaient respectivement au nombre de 303 unités (soit 0,8 % du parc total) et 400 unités (soit 1 %). Cette offre reste toutefois largement insuffisante.

Si le Gouvernement régional doit continuer à prêter attention à la création de nouveaux logements adaptés ou adaptables pour les PMR dans le parc de logements publics, il doit veiller également à satisfaire les demandes d'adaptation dans les logements existants. En effet, des personnes souffrant de troubles moteurs, mentaux, visuels, auditifs, voire de handicaps multiples ou invisibles, occupent des appartements classiques.

Pour rester autant que possible autonome, lorsqu'on est handicapé ou lorsqu'on vieillit, il est essentiel d'aménager son logement pour faciliter les gestes du quotidien. Avoir un chez soi adapté à son mode de vie, que l'on soit invalide ou handicapé, contribue au mieux-être. En 2025, une personne sur cinq aura 65 ans, soit 21 % de la population, et 3 % d'entre elles auront plus de 80 ans.

De nos jours, de nombreux dispositifs existent pour que les personnes porteuses de handicap puissent prendre un bain, cuisiner ou se déplacer sans contrainte. À cet effet, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) de la Commission communautaire française octroie des subventions pour adapter et transformer son habitation.

Ce service dispose-t-il d'une évaluation des besoins d'adaptation des logements publics pour les personnes porteuses d'un handicap ? Par quels canaux vos services diffusent-ils les informations sur les différents subsides offerts par le service PHARE ?

Existen-ils d'autres organismes, financés par la Commission communautaire française, qui proposent des aides individuelles similaires ?

En moyenne, combien de personnes ou de ménages par an reçoivent-ils une aide du service PHARE pour adapter leur logement ? Combien en ont-ils bénéficié depuis le début de la législature ?

Quel est le type d'adaptation le plus souvent demandé au service PHARE ? Combien ont-elles été financées ? Quel est le nombre de refus ? Comment se calcule le montant de l'intervention ? Les plafonds de remboursement évoluent-ils annuellement ? Quels ont été les montants utilisés en 2020 et quel est le budget prévu en 2021 ?

Les personnes handicapées isolées sont-elles aidées sur le plan administratif pour la constitution de leur dossier de demandes et pour la justification des dépenses ?

Enfin, le service PHARE propose une intervention dans la prise en charge financière des travaux d'adaptation, mais pas au-delà de 65 ans. En d'autres termes, la personne handicapée de plus de 65 ans ne peut bénéficier des interventions du service PHARE, à moins qu'elle n'ait introduit une demande avant d'avoir atteint cet âge. Or,

malgré les chiffres avancés, de nombreux citoyens sont encore valides à 65 ans. On leur demande d'ailleurs de travailler jusque 67 ans ! Dès lors, ne vous semble-t-il pas nécessaire de revoir cette règle en la faisant au moins correspondre à l'âge actuel de la pension, voire en la mettant au-delà ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour votre question, qui met en lumière la rencontre des besoins des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ou en perte d'autonomie en Région bruxelloise.

Pour ce qui concerne l'évaluation des besoins d'adaptation des logements publics pour les personnes porteuses d'un handicap, le service PHARE ne dispose pas à ce stade d'une évaluation globale des besoins d'adaptation des logements publics, même si nous pouvons vous donner des informations, comme j'y viendrai ensuite, quant aux demandes adressées spécifiquement au service PHARE, qu'il s'agisse du logement public ou du logement privé.

Je peux néanmoins vous transmettre l'information suivante quant aux logements publics régionaux, mais elle ne reprend cependant pas les logements communaux et relevant des CPAS : les plus « petites » SISP comme Les habitations à bon marché (HBM) Saint-Josse ou Everecity ne reçoivent qu'une à deux demandes par an. Par contre, des SISP comme le Foyer du Sud, En bord de Soignes ou Comensia, qui ont par ailleurs une plus grande proportion de locataires âgés, reçoivent, quant à elles, une dizaine de demandes de travaux par an.

Vous me demandez ensuite quels sont les canaux de diffusion et de promotion de l'ensemble des interventions et aides que le service PHARE peut fournir aux citoyens. J'évoquerai en tout premier lieu le site internet du service, qui a comptabilisé 128.000 visiteurs et 277.000 pages visitées en 2020.

L'ensemble des aides octroyées par le service PHARE au bénéfice des personnes en situation de handicap y sont recensées par thématique : lieux de vie mais également aides à l'inclusion, activités de jour, droits des personnes. En outre, le site du service rassemble un grand nombre d'informations utiles pour les personnes en situation de handicap, même si elles ne sont pas directement mises en œuvre par la Commission communautaire française.

Une lettre d'information, PHARE-Échos, a également été développée, de même que différentes brochures thématiques, toutes disponibles sur le site.

Pour en venir à votre troisième question, 166 personnes par an en moyenne bénéficient des services de PHARE pour les adaptations de logement. Les derniers chiffres datant de 2018, je ne peux pas vous donner le montant global pour ce début de législature.

Les cinq types d'adaptation les plus souvent demandées à PHARE sont les suivantes : les monte-escaliers, les travaux liés au remplacement d'une douche surélevée ou d'une baignoire par une douche de plain-pied, l'adaptation ou la création d'un WC, les rampes d'accès amovibles, et enfin l'adaptation ou la création d'un lavabo.

Les conditions et modalités d'intervention sont définies au point six « aménagement immobilier et mobilier de l'arrêté 2020/1989 du 18 décembre 2020 fixant la liste des modalités et des critères des interventions relatives aux aides à l'inclusion ». Ces plafonds de remboursement restent inchangés par rapport au dernier arrêté de 2018.

En ce qui concerne les montants utilisés précisément pour ces questions en 2020, ces données ne sont pas encore

disponibles. Je peux néanmoins vous informer que les crédits d'engagement s'élevaient à 4.180.000 euros pour l'ensemble des aides individuelles en 2020. Enfin, sachez que les demandes en matière d'aménagement immobilier et mobilier sont analysées par les ergothérapeutes du service PHARE, qui se rendent au domicile de la personne afin de la conseiller et de lui donner une information complète avant la réalisation des travaux.

Au-delà de la limite d'âge fixée à 65 ans, les personnes ne relèvent effectivement plus de la politique d'aide aux personnes handicapées, mais de la politique d'aide aux personnes âgées. L'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Agence flamande pour les personnes avec un handicap (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap, VAPH) admettent également cette limite fixée à 65 ans, et il n'est pas prévu, à ce jour, de la porter à 67 ans.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je me permets d'insister sur la nécessité de promouvoir les aides offertes par la Commission communautaire française. Elles peuvent réellement améliorer le quotidien des locataires en situation de handicap, mais ils n'en ont pas toujours connaissance.

Il existe effectivement des aides communales qui peuvent se combiner aux aides de la Commission communautaire française. À la Ville de Bruxelles, j'avais lancé en 2016 une prime d'adaptation des logements pour les PMR, qui avait bien fonctionné. C'est plutôt aux communes d'effectuer ce travail d'information et non au service PHARE.

Je suis bien conscient que le service PHARE sera probablement davantage sollicité dans les années à venir, au vu du vieillissement de la population et de l'allongement de l'espérance de vie. Si nous reculons la limite d'âge pour bénéficier de ces aides, les coûts à charge de la Commission communautaire française vont augmenter et les budgets devront suivre.

**LES MÉTIERS DE SOINS DE SANTÉ
ET DE L'AIDE À LA PERSONNE
de Mme Véronique Jamoulle**

**À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Le secteur des soins de santé et de l'aide aux personnes a été mis à rude épreuve au cours de l'année 2020. Après les applaudissements quotidiens à 20h pendant la première vague de l'épidémie de la Covid-19, est arrivée la deuxième vague. La revalorisation du personnel hospitalier par l'État fédéral et par la Région pour les hôpitaux publics bruxellois, de même que la prime Covid-19 ne changent pas une réalité qui est celle de la fatigue de ces travailleuses et travailleurs auxquels nous devons tellement et auxquels je tiens encore à rendre ici un hommage appuyé. Ceux-ci ressentent au quotidien une pression et une fatigue face à une charge exorbitante de travail du fait de la situation sanitaire, mais aussi – comme l'ont rappelé les auditions de la commission Covid-19 jeudi dernier – de la pénurie de personnel.

L'attention des médias est d'ailleurs fréquemment attirée par l'état de santé physique et l'état psychique de ce personnel essentiel. Ces reportages pleins d'empathie risquent cependant d'avoir comme effet d'effrayer les jeunes et les moins jeunes qui souhaiteraient s'orienter vers ces métiers à travers l'enseignement de la Commission communautaire française ou la formation professionnelle, alors que nous allons clairement avoir besoin de nouveaux talents dans ce domaine.

Au niveau de la formation, plusieurs filières d'enseignement de promotion sociale, et surtout des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), préparent les candidats aux métiers de la santé et de l'aide aux personnes.

Quelles sont les initiatives prises par la Commission communautaire française pour inciter les demandeurs d'emploi à s'orienter vers les métiers de la santé et de l'aide aux personnes ?

Disposons-nous de données chiffrées relatives aux inscriptions auprès des filières de formation qui mènent à ces métiers ? Le cas échéant, pourriez-vous nous communiquer ces chiffres ? Constatez-vous un désintérêt ou, au contraire, un succès croissant de ces filières ?

Dans la déclaration de politique de la Commission communautaire française, il est précisé que « la politique de formation professionnelle sera développée en s'appuyant sur une vision partagée et des coopérations renforcées entre l'ensemble des acteurs et des institutions actives sur le territoire bruxellois ». Comment la stratégie du Collège traduira-t-elle concrètement cet engagement au niveau des métiers de la santé et de l'aide aux personnes ?

Est-il prévu, au regard de la déclaration de politique communautaire (DPC) et de la situation sanitaire actuelle – qui souligne encore davantage les besoins existants –, de renforcer l'offre de formations à ces métiers ? Le cas échéant, comment ?

M. Bernard Clerfayt, ministre. - Votre question porte sur un secteur où règne depuis longtemps une pénurie d'emploi importante qui alourdit souvent les difficultés rencontrées par les acteurs concernés dans l'exercice de leurs missions. Ces difficultés ont été accrues par la crise actuelle. Malgré les applaudissements, nous devons continuer à réfléchir au soutien à apporter à ce secteur. Votre question aborde un double aspect : la sensibilisation aux métiers de la santé et des soins, d'une part, et la formation à ces derniers, d'autre part.

Le volet de la sensibilisation est davantage de compétence régionale. La sensibilisation des chercheurs d'emploi aux différents métiers passe essentiellement par la Cité des métiers de Bruxelles. En 2020, ce dispositif a sensibilisé le public bruxellois aux métiers des soins et de la santé à travers plusieurs ateliers/sessions d'information, cela aussi bien en français qu'en néerlandais. Au total, sept ateliers en français et en néerlandais sur ce thème ont été organisés, rassemblant 143 participants. Concrètement, deux ateliers « Découvrir les formations d'auxiliaire de l'enfance, aide familial, aide soignant » ont été organisés en janvier et février avant le confinement. Ensuite, les cinq autres ateliers ont été organisés en ligne : trois ateliers en français « Devenir infirmier : métier, études et une mesure de soutien » en juillet, août et septembre, et deux ateliers en néerlandais « Zorgberoepen en Nederlandstalige zorgopleidingen in Brussel » en août et novembre.

En 2021, la Cité des métiers de Bruxelles a prévu de lancer une session d'information mensuelle en français sur les emplois dans le secteur de la santé. De plus, les métiers des soins de santé sont également mentionnés durant les séances d'information de la Cité des métiers et sur la liste des métiers en pénurie.

En ce qui concerne la formation, il faut rappeler que la formation à de très nombreux métiers du secteur de la santé et des soins – médecins, infirmiers, etc. – relève de l'enseignement supérieur et non de notre niveau de pouvoir.

En revanche, nous sommes en mesure d'intervenir pour certains emplois, par exemple d'aides soignantes. Si l'on se base sur les chiffres de 2018 et 2019, environ 900 personnes sont annuellement formées aux métiers de ce type. Sur les dix premiers mois de l'année 2020, 787 personnes ont été formées, ce qui donne le même ordre de grandeur pour l'ensemble de l'année 2020 que pour les années précédentes.

À mon sens, une analyse des chiffres ne peut refléter l'intérêt ou le désintérêt des stagiaires pour un secteur. En effet, la fermeture des centres a aussi eu un impact sur les chiffres et il sera donc difficile de ne tenir compte que des chiffres de 2020 sans égard au fait qu'il s'agissait d'une année particulière.

Un autre élément est susceptible d'influencer les chiffres : les partenaires de la formation en insertion socioprofessionnelle (ISP) et en enseignement de promotion sociale rencontrent des difficultés pour organiser les stages des étudiants. Les institutions demandent en effet que les stagiaires réalisent un test pour détecter la Covid-19 avant leur entrée en stage, sans toutefois prendre en charge son coût. Or, ces formations comportent plusieurs centaines d'heures de stage obligatoire. Il y a donc là une petite difficulté due aux mesures de précaution qui doivent être prises dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons.

Par ailleurs, deux éléments contribuent à la coopération de l'ensemble des acteurs du développement de la formation telle que prévue dans la déclaration de politique communautaire. D'une part, la conclusion d'un accord-cadre sectoriel du non-marchand, qui figure également dans la déclaration de politique régionale (DPR), est en cours de discussion entre le service facilitation de Brupartners et le secteur. Cet accord-cadre comportera un chapitre relatif à la formation et devra bien évidemment tenir compte des métiers de la santé et de l'aide aux personnes.

D'autre part, dans le cadre de l'évaluation du Plan formation 2020, nous allons travailler sur la stratégie qualification-emploi, qui devra tenir compte des conséquences que la crise sanitaire a et continue à avoir sur la demande d'emplois de ce type dans certains secteurs.

Pour 2021, ma volonté est bien d'augmenter autant que faire se peut l'offre de formation dans le secteur des soins de santé et de l'aide à la personne, mais le défi actuel est de trouver des opérateurs ayant encore la capacité logistique de la développer. Bruxelles Formation étudie actuellement l'opportunité de lancer un appel à projets dans ce secteur pour déployer des capacités supplémentaires et poursuit également ses contacts, en collaboration avec Actiris et la Confédération bruxelloise des entreprises non marchandes (Bruxeo), pour le développement de formations correspondant aux besoins des employeurs de ce secteur.

Bruxelles Formation étudie également la possibilité de renforcer le dispositif de formation professionnelle individuelle (FPI) en établissement d'enseignement, qui donne la possibilité aux chercheurs d'emploi souhaitant reprendre des études de plein exercice, notamment pour le métier d'infirmier, de suivre un cycle complet d'études de trois ans.

Rappelons qu'une des grandes difficultés dans ces métiers de soins de santé et de l'aide à la personne concerne les conditions de travail en général et le manque de valorisation et d'attention portée à ces professions, tant au

niveau pécuniaire qu'au niveau de l'organisation du travail et du stress qu'il engendre. Je ne peux qu'espérer que les initiatives prises à d'autres niveaux de pouvoir pour la valorisation de ces métiers, dont la crise sanitaire a souligné l'importance, auront pour conséquence d'inciter plus de personnes à s'orienter vers ces professions essentielles.

Mme Véronique Jamouille (PS).- Nous sommes bien d'accord qu'une revalorisation s'impose. La crise sanitaire a démontré que ces métiers étaient vraiment essentiels. Une société se doit de reconnaître le rôle joué par les différentes personnes qui la composent. J'espère donc qu'il y aura prochainement des avancées en la matière.

Ce qui m'interpelle dans votre réponse, c'est la problématique du coût des tests PCR. Je comprends que les tests effectués en dehors du cadre du dépistage ne soient pas remboursés. Toutefois, il faudrait peut-être mener une concertation avec les instituts de formation et voir comment on pourrait intervenir dans ce coût. Il n'est pas normal que des stagiaires qui n'ont pas beaucoup de moyens – et la crise de la Covid-19 accentue encore la précarité des personnes en formation – doivent payer leur test pour pouvoir suivre un stage qui leur garantit leur formation. Je pense qu'une réflexion commune est nécessaire à ce sujet.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, en l'absence de questions d'actualité et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

Je vous rappelle notre commission réunie de cet après-midi, qui débutera à 14h00 et qui nous permettra de discuter du rapport d'Unia intitulé « Covid-19 : les droits humains mis à l'épreuve ». Je rappelle également que deux personnes par groupe peuvent être présentes dans l'hémicycle.

La séance est levée à 12h28.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Christophe De Beukelaer, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysseles, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Fadila Laanan, Véronique Lefrancq, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michael Vossaert.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Bernard Clerfayt.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2020/1799 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2020/1800 modifiant le budget pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 000 de la mission 25 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/1801 modifiant le budget pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 000 de la mission 25 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française dans le cadre des mesures exceptionnelles
- 2020/1803 modifiant le budget pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 002 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/1804 modifiant le budget pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 003 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/1906 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 31
- 2020/2025 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 001 de la mission 30 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/2299 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 par transfert de crédit entre allocation de base du programme 1 de la mission 22 et allocation de base du programme 1 de la mission 31
- 2020/2301 portant redistribution de crédits au sein de la mission 30 du budget de la Commission communautaire française tel qu'ajusté pour l'année 2020
- 2020/2303 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020
- 2020/2325 portant redistribution de crédits au sein de la mission 32 du budget de la Commission communautaire française tel qu'ajusté pour l'année 2020
- 2020/2597 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2020 tel qu'ajusté par transfert de crédit entre allocations de base de la mission 30

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 décembre 2020 par lequel la Cour :

1. annule l'article 24ter, § 2, alinéa 1^{er}, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, inséré par l'article 24 de l'ordonnance du 23 juillet 2018 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires », et l'article 18ter, § 2, alinéa 1^{er}, de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004, inséré par l'article 67 de l'ordonnance du 23 juillet 2018 précitée, en ce que ces dispositions ne prévoient pas un régime adéquat pour les personnes électrosensibles ;

2. rejette le recours pour le surplus (162/2020) ;

- l'arrêt du 17 décembre 2020 par lequel la Cour annule l'article 76, 1^o, du décret-programme de la Région wallonne du 17 juillet 2018 « portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement » (163/2020) ;

- l'arrêt du 17 décembre 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 29 mars 2019 « relatif au transport particulier rémunéré », introduit par la SA « Taxis Autolux » et autres (164/2020) ;

- l'arrêt du 17 décembre 2020 par lequel la Cour annule le décret de la Région flamande du 26 avril 2019 « portant réglementation de l'utilisation de feux d'artifice, de pétards, de canons à carbure et de lanternes volantes » (165/2020) ;

- l'arrêt du 17 décembre 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. l'article 1675/13, § 3, deuxième tiret, du Code judiciaire, interprété en ce sens que la notion de préjudice corporel ne comprend pas le préjudice moral causé par une infraction pour violation de l'intégrité psychique et sexuelle de la victime, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

2. la même disposition, interprétée en ce sens que la notion de préjudice corporel comprend le préjudice moral causé par une infraction pour violation de l'intégrité psychique et sexuelle de la victime, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (166/2020) ;

- l'arrêt du 17 décembre 2020 par lequel la Cour :

1. pose à la Cour de Justice la question préjudicielle suivante :

[l'article 1^{er}, point 2), de la directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 « modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration » viole-t-il le droit à un procès équitable garanti par l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le droit au respect de la vie privée garanti par l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce que le nouvel article 8bis ter, paragraphe 5, qu'il a inséré dans la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 « relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE », prévoit que, si un État membre prend les mesures nécessaires pour accorder aux intermédiaires le droit d'être dispensés de l'obligation de fournir des informations concernant un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration lorsque l'obligation de déclaration serait contraire au secret professionnel applicable en vertu du droit national dudit État membre, cet État membre est tenu d'obliger lesdits intermédiaires à notifier sans retard à tout autre intermédiaire ou, en l'absence d'un tel intermédiaire, au contribuable concerné, ses obligations de déclaration, en ce que cette obligation a pour effet qu'un avocat qui agit en tant qu'intermédiaire est tenu de partager avec un autre intermédiaire qui n'est pas son client les informations qui lui sont connues à l'occasion de l'exercice des activités essentielles de sa profession, à savoir la défense ou la représentation en justice du client et le conseil juridique, même en dehors de toute procédure judiciaire ?] ;

2. suspend :

- l'article 11/6, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du décret flamand du 21 juin 2013 « relatif à la coopération administrative dans le domaine fiscal », tel qu'il a été inséré par l'article 14 du décret flamand du 26 juin 2020 « modifiant le décret du 21 juin 2013 relatif à la coopération administrative dans le domaine fiscal, en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport

- avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », uniquement en ce qu'il impose à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client ;
- l'article 11/6, § 3, du même décret du 21 juin 2013, tel qu'il a été inséré par l'article 14 du même décret du 26 juin 2020, uniquement en ce qu'il prévoit que l'avocat ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique de dispositifs transfrontières commercialisables au sens de l'article 11/4 dudit décret du 21 juin 2013 ;
3. ordonne que les suspensions précitées produisent leurs effets jusqu'à la date de publication au Moniteur belge de l'arrêt statuant sur les recours en annulation inscrits au rôle sous les numéros 7429 et 7443 ;
4. rejette les demandes de suspension pour le surplus (167/2020) ;
- l'arrêt du 17 décembre 2020 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette la demande de suspension de la loi du 20 décembre 2019 « transposant la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », introduite par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres (168/2020) ;
 - l'arrêt du 17 décembre 2020 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 6 novembre 2020 « en vue d'autoriser des personnes non légalement qualifiées à exercer, dans le cadre de l'épidémie de coronavirus Covid-19, des activités relevant de l'art infirmier », introduite par l'asbl « Union4U » et autres (169/2020) ;
 - le recours en annulation totale ou partielle de l'article 2 du décret de la Région flamande du 15 mai 2020 « modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'introduction d'une disposition transitoire pour la durée de validité de la date de mise en service, visée à l'article 1.1.3, 113°/2 » (insertion d'un article 15.3.5/22 dans le décret sur l'Énergie du 8 mai 2009), introduit par la SA « E-Wood Energiecentrale » et autres ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 3, § 1er, 10, de la loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle concernant les articles 1er et 2 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2020 « modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires », posée par le Conseil d'État ;
 - le recours en annulation de l'article 74 de la loi du 31 juillet 2020 « portant dispositions urgentes diverses en matière de justice », introduit par Charles Huylebrouck ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 2, alinéa 1er, et 18, § 1er, 2°, lus en combinaison avec l'article 44, § 1er, 2°, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 7, § 1er *sexies*, alinéa 2, 2°, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 « concernant la sécurité sociale des travailleurs », tel qu'il était applicable avant le 27 avril 2015, posée par le Tribunal du travail de Gand, division Alost ;
 - le recours en annulation totale ou partielle et la demande de suspension partielle du décret de la Région wallonne du 1er octobre 2020 « modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2018/822/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », introduits par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres ;
 - le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 « modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », introduits par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 51 *bis*, § 4, et 70, §§ 1 et 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée et à l'article 29, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle, posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 206, 1°, a), du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, adopté par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004, posées par le Conseil d'État ;
 - la question préjudicielle concernant les articles 9 et 10 du décret de la Région flamande du 22 décembre 2017 « portant une prime pour stimuler la transition de demandeurs d'emploi à l'entrepreneuriat », posée par la Cour du travail de Gand, division Bruges ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 2, § 1er, alinéa 1er, 8°, 110, 120, 13°, 14°, 16° et 31°, et alinéa 2, et l'article 5 du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 « contenant le Code flamand du Logement », posée par le Juge de paix du canton de Zoutleeuw.

